

COMMUNE DE SAINT-GIRONS EN BÉARN

CARTE COMMUNALE



Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le :

Arrêté du préfet le :



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21
Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr

COMMUNE DE SAINT-GIRONS EN BÉARN

CARTE COMMUNALE



Rapport de présentation

Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le :

Arrêté du préfet le :



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21
Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
2	HISTORIQUE DE LA COMMUNE.....	11
3	SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L’HABITAT	13
3.1	LA DEMOGRAPHIE	14
3.1.1	<i>Evolution et population actuelle</i>	<i>14</i>
3.1.2	<i>Evolution des soldes.....</i>	<i>16</i>
3.1.3	<i>Structure de la population</i>	<i>17</i>
3.2	LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE.....	18
3.2.1	<i>La population active</i>	<i>18</i>
3.2.2	<i>La relation domicile – travail.....</i>	<i>19</i>
3.2.3	<i>Les activités sur la commune</i>	<i>20</i>
3.2.3.1	<i>L’agriculture</i>	<i>20</i>
3.2.3.2	<i>Le commerce et l’artisanat.....</i>	<i>21</i>
3.2.3.3	<i>Le tourisme - loisirs</i>	<i>22</i>
3.2.4	<i>Les revenus fiscaux des ménages.....</i>	<i>22</i>
3.3	LES EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	23
3.3.1	<i>Services publics et équipements scolaires, sportifs et loisirs</i>	<i>23</i>
3.3.2	<i>Les réseaux.....</i>	<i>23</i>
3.3.2.1	<i>Voirie et stationnement.....</i>	<i>23</i>
3.3.2.2	<i>Adduction d’eau.....</i>	<i>24</i>
3.3.2.3	<i>Assainissement.....</i>	<i>24</i>
3.3.2.4	<i>Déchets.....</i>	<i>24</i>
3.3.2.5	<i>Télécom, EDF et GDF</i>	<i>24</i>
3.4	L’HABITAT.....	25
3.4.1	<i>Le parc de logements : évolution et structure.....</i>	<i>25</i>
3.4.2	<i>La mobilité résidentielle</i>	<i>26</i>
3.4.3	<i>Le rythme de la construction.....</i>	<i>27</i>
4	ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	28
4.1	LE CADRE PHYSIQUE	29
4.1.1	<i>Présentation topographique.....</i>	<i>29</i>
4.1.2	<i>Assise géologique et hydrogéologique.....</i>	<i>30</i>
4.1.3	<i>Climatologie.....</i>	<i>31</i>
4.1.3.1	<i>Précipitations.....</i>	<i>31</i>
4.1.3.2	<i>Températures.....</i>	<i>32</i>
4.1.3.3	<i>Orages</i>	<i>32</i>
4.1.3.4	<i>Brouillards.....</i>	<i>32</i>
4.1.3.5	<i>Vents</i>	<i>33</i>
4.1.4	<i>Hydrologie</i>	<i>34</i>
4.2	L’OCCUPATION DU SOL	36
4.2.1	<i>L’habitat.....</i>	<i>36</i>
4.2.2	<i>Les zones agricoles</i>	<i>37</i>
4.2.3	<i>Les zones boisées et landes.....</i>	<i>37</i>
4.2.4	<i>Les zones de loisirs</i>	<i>37</i>
4.3	MILIEUX NATURELS	39
4.3.1	<i>Formations végétales et intérêt floristique / écologique</i>	<i>39</i>
4.3.2	<i>Milieux faunistiques et intérêt faunistique / écologique.....</i>	<i>42</i>

4.3.3	<i>Synthèse et intérêt écologique</i>	42
4.4	QUALITE PAYSAGERE	43
4.4.1	<i>Les principales composantes paysagères</i>	43
4.4.2	<i>Les points remarquables de visibilité</i>	43
4.5	SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'URBANISATION	45
4.5.1	<i>Servitudes ou contraintes liées à l'environnement</i>	45
4.5.1.1	ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et autres.....	45
4.5.1.2	Arrêtés de catastrophe naturelle.....	45
4.5.1.3	Inondation	45
4.5.1.4	Sismicité.....	46
4.5.1.5	Foudre	46
4.5.1.6	Réserves de chasse.....	46
4.5.2	<i>Servitudes ou contraintes liées au milieu humain</i>	46
4.5.2.1	Les sites archéologiques	46
4.5.2.2	Les monuments historiques.....	46
4.5.2.3	Activités agricoles.....	46
4.5.2.4	Contraintes liées l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme.....	47
4.5.2.5	Réseaux de télécommunications	47
4.5.2.6	Electricité.....	47
5	SYNTHESE	48
6	PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT.....	51
6.1	RAPPEL DU CONSTAT.....	52
6.2	OBJECTIFS	52
6.3	PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	53
7	LE PARTI D'AMENAGEMENT.....	55
7.1	LE PARTI D'AMENAGEMENT	56
7.2	LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE.....	58
7.2.1	<i>Les zones constructibles</i>	58
7.2.2	<i>Les zones agricoles, naturelles et les espaces boisés</i>	66
8	EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE ET EXPOSE DES MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT.....	67
8.1	INCIDENCE DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE.....	68
8.2	MESURES DE PROTECTION.....	70
9	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISMES DES COMMUNES LIMITROPHES ET LES DOCUMENTS INTERCOMMUNAUX.....	71
10	ANNEXES.....	73
10.1	ANNEXES SANITAIRES	74
10.1.1	<i>Le réseau d'eau potable et incendie</i>	74
10.1.2	<i>L'assainissement</i>	78
10.1.3	<i>Système de collecte et d'élimination des déchets</i>	84
10.2	SERVITUDES ET CONTRAINTES	85
10.2.1	<i>Projet d'intérêt général et les opérations d'intérêt national</i>	85
10.2.2	<i>Servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols de la commune de St Girons</i> 85	
10.2.3	<i>Autres contraintes</i>	89
10.2.3.1	Protection du patrimoine archéologique	89
10.2.3.2	Natura 2000, ZNIEFF, ZICO	89

10.2.3.3	Contraintes liées à l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme	90
10.2.3.4	Prise en compte des élevages	91
10.2.3.5	Procédure Voirie et Réseaux.....	91
10.2.3.6	Taxe Locale d'Equipement (TLE).....	91
10.2.3.7	Droit de préemption urbain	91
10.2.4	<i>Carte des contraintes</i>	92

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

Saint-Girons, 520 ha de superficie, est une petite commune de 155 habitants située à environ 8 km au nord-ouest d'Orthez.

Administrativement, la commune est rattachée à l'arrondissement de Pau et au canton d'Orthez qui regroupe 13 communes : Baigts-de-Béarn, Balansun, Bonnut, Castétis, Lanneplàà, Orthez, Puyoô, Ramous, St-Boès, St-Girons, Salles-Mongiscard, Sallespisse, Sault-de-Navailles (soit un ensemble de 16 168 habitants sur 18 332 ha).

Les communes limitrophes sont :

- ⇒ la commune de Tilh (département des Landes) au Nord et à l'Ouest,
- ⇒ les communes de Bonnut et de Saint-Boès à l'Est,
- ⇒ la commune de Baigts-de-Béarn au Sud,
- ⇒ la commune d'Ossage à l'Ouest.

Son accès routier s'effectue par la RD715 à partir de la RD947 qui relie Orthez à Dax.

La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses :

- ⇒ Communauté des Communes du canton d'Orthez pour :
 - l'aménagement de l'espace,
 - le développement économique,
 - la création et gestion de zones d'activités,
 - la création de réserves foncières ZAD,
 - les Z.A.C., lotissements communaux,
 - la voirie,
 - l'élaboration de schémas directeurs,
 - la collecte et le traitement des ordures ménagères,
 - la création et gestion de structures pour la petite enfance,
 - le logement et le cadre de vie,
 - la politique d'aide à la jeunesse,
 - la politique de soutien aux personnes âgées,
 - la stationnement des nomades,
 - le tourisme,
- ⇒ Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées Atlantiques SDEPA,
- ⇒ Syndicat « eau et Assainissement » des trois cantons en ce qui concerne l'assainissement et l'eau potable.

Situation géographique au 1/100 000^{ème}



Plan de localisation IGN au 1/25 000^{ème}

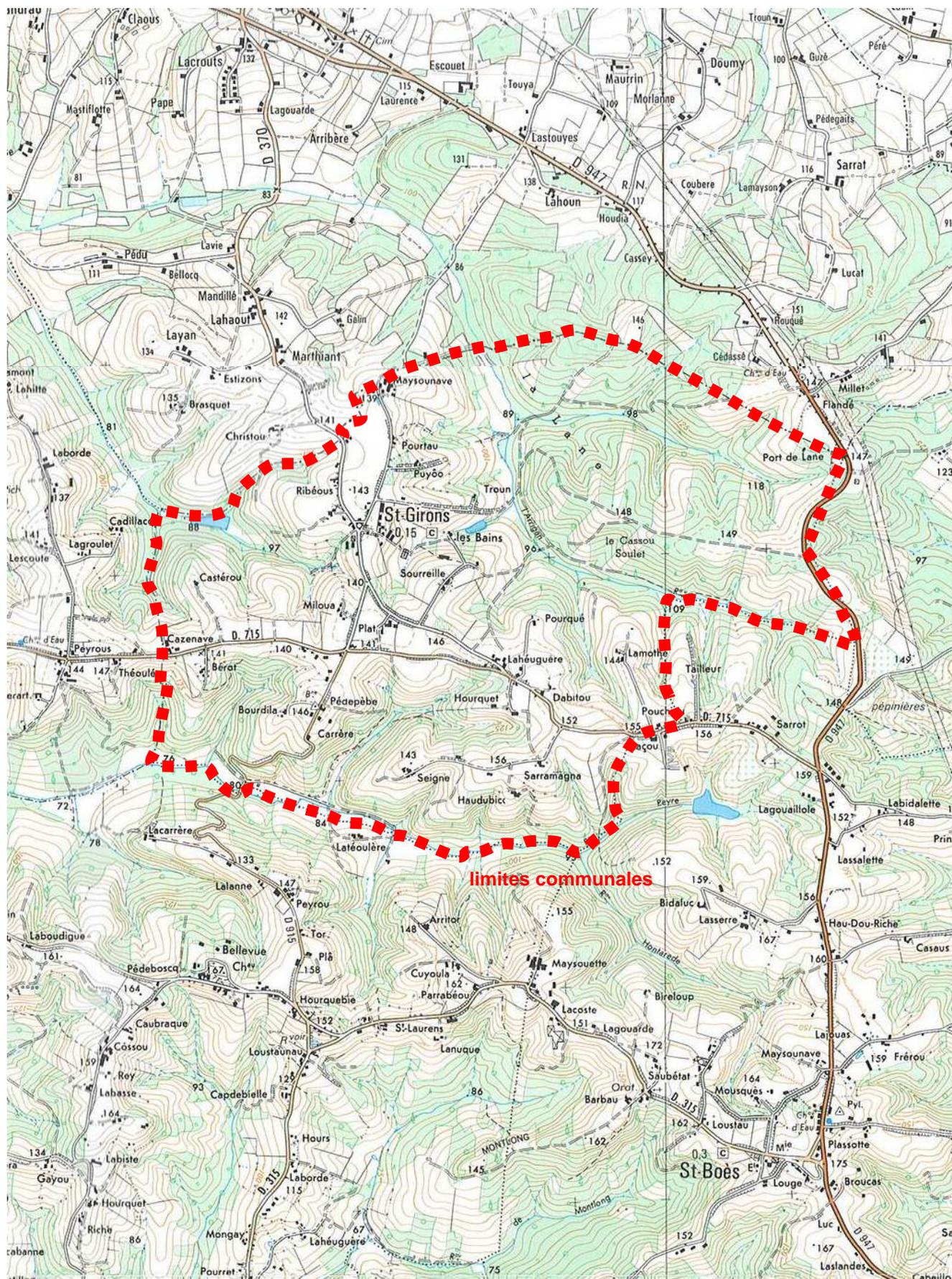
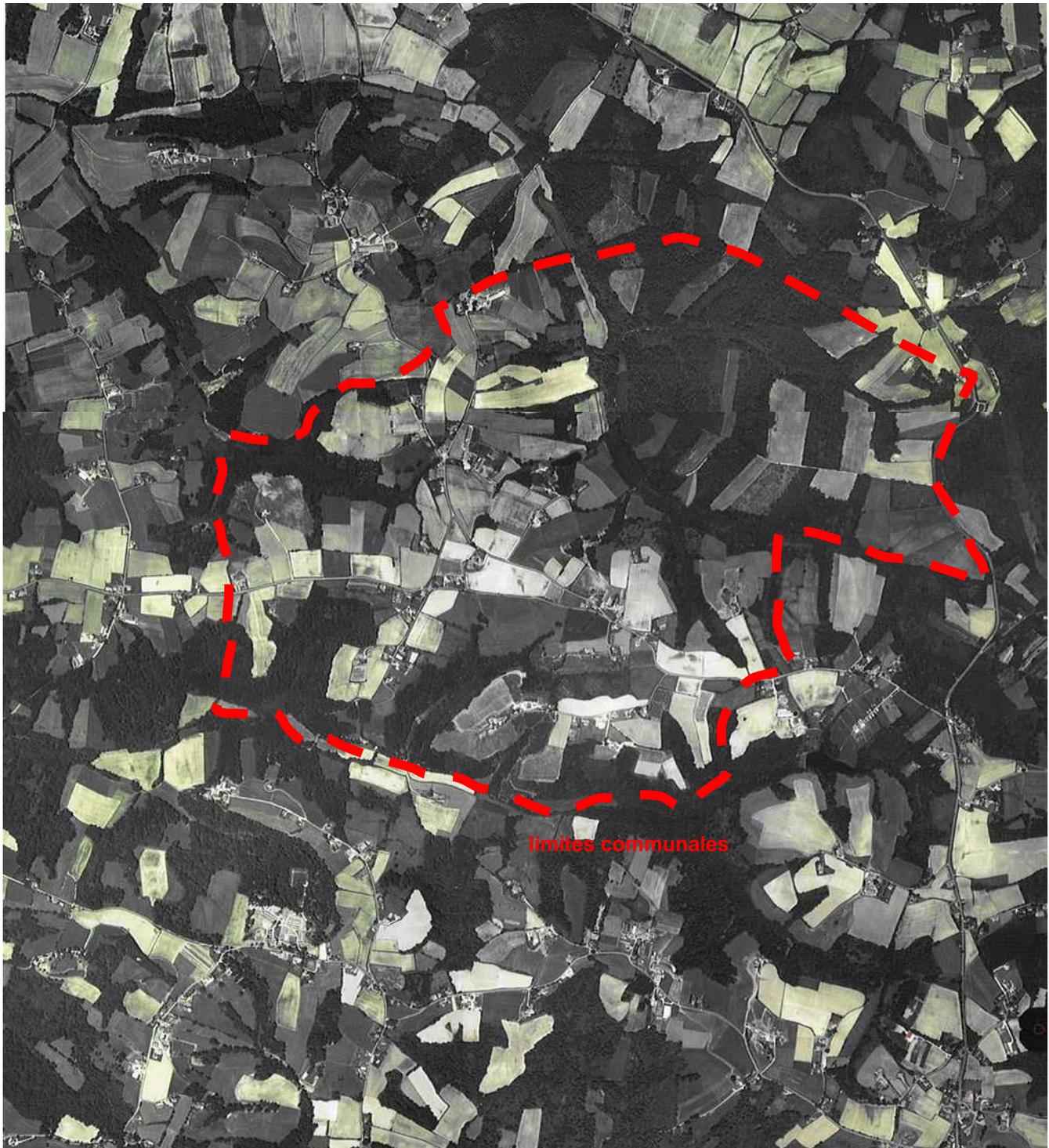


Photo aérienne au 1/25 000^{ème} – campagne de 2002



2 HISTORIQUE DE LA COMMUNE

« - L'habitat se déploie dans un paysage de coteaux où les bosquets de pins annoncent le département voisin, tout proche. A la limite entre Béarn et Chalosse, Saint Girons ressortissait pourtant jadis, au bailliage de Lagor-Pardies.

Il y a 2 siècles, on y trouvait des bains aux vertus curatives qui soignaient "la frèbe, las esquinances et la chatique"¹ .

* Un dicton disait autrefois: "A Sent-Guironç ; Cinc clochèrs e quate sens clòchas !²", ce qui laissait entendre que chacun donnait son interprétation personnelle par rapport à un même évènement.

Par contre, nul écrit historique ne fait allusion aux seins girons des paysannes. »

Source : www.lebearn.net

¹ « la fièvre, les angines et la sciatique »

² « A Saint Girons, cinq clochers et quatre cents cloches »

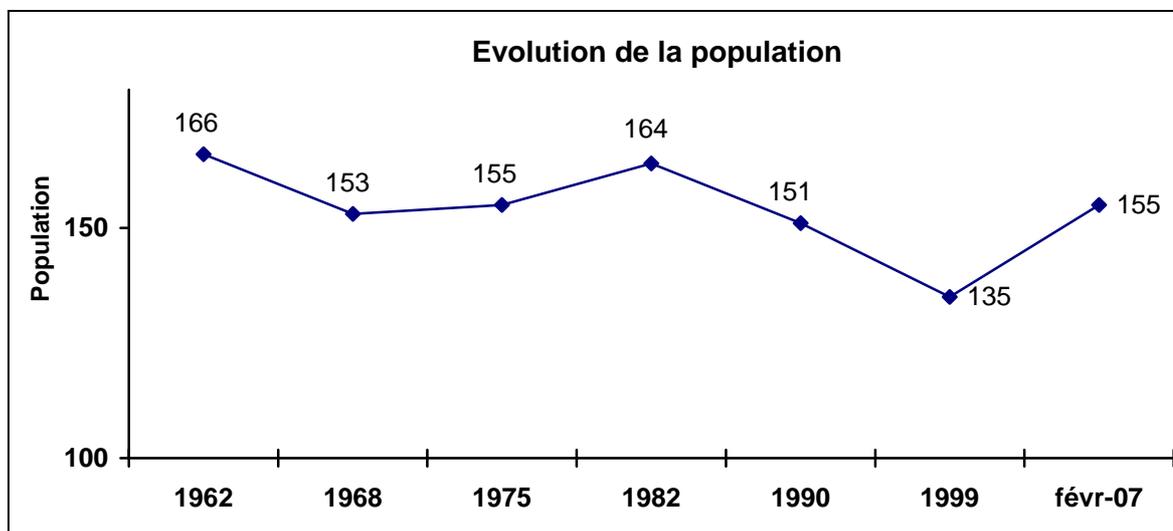
3 SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT³

Les données statistiques socio-démographiques et économiques de la commune s'arrêtent à 1999. Les résultats du recensement de l'INSEE de février 2007 ne sont pas encore disponibles.

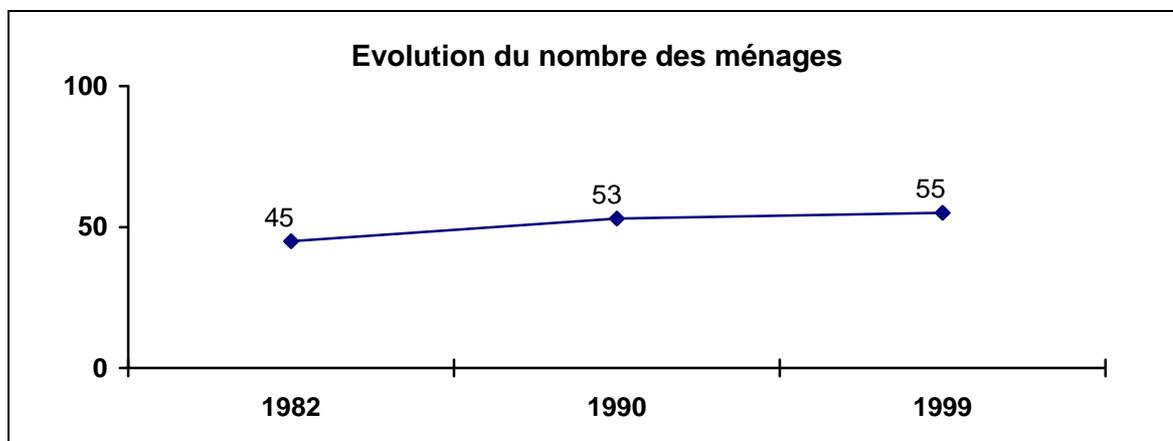
³ Sources : INSEE, RP68, RP75, RP82, RP90, RP99, BDCOM99, Direction Générale des Impôts, Recensement Agricole 2000

3.1 LA DEMOGRAPHIE

3.1.1 EVOLUTION ET POPULATION ACTUELLE



La population de Saint-Girons a fortement baissé entre 1982 et 1999 (-20%). Depuis cette date, le phénomène s'inverse : la population croît (+15%) avec 155 habitants⁴ en février 2007. Cette progression est essentiellement due à l'arrivée de nouveaux ménages (les naissances pendant cette période ne compensant pas les décès⁵).



Le nombre de ménages progresse entre 1982 et 1999 avec notamment une proportion plus importante de petits ménages de 2 à 1 personnes en 1999 qu'en 1990 et 1982 (+146%) et inversement une baisse des ménages de 3 personnes et + mais en proportion plus faible (-28%).

42% des ménages en 1999 correspondent à des ménages comprenant 3 personnes et plus.

⁴ source communale en 2007

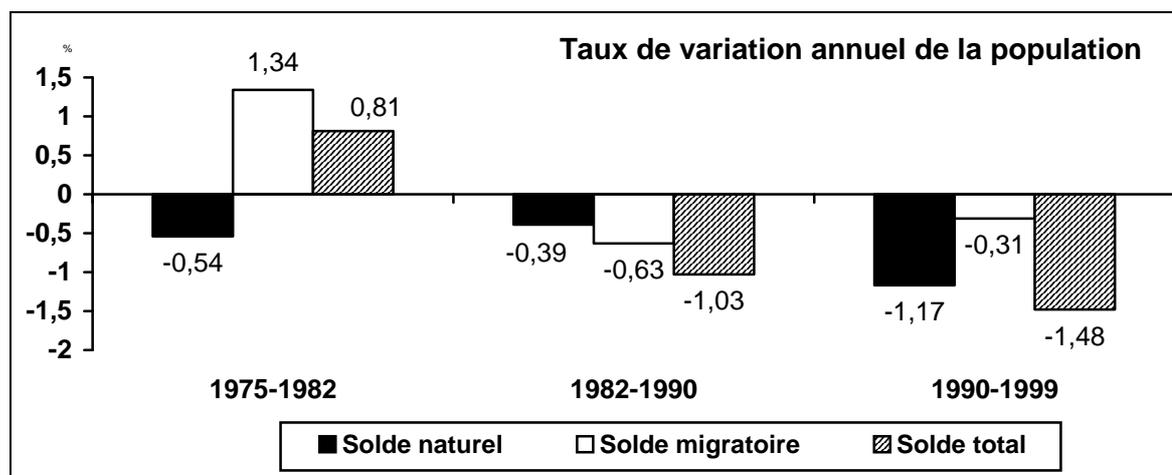
⁵ données communes 2000/2007 : 6 naissances et 10 décès

Sur ces 8 dernières années, la tendance s'inverse et on observe une augmentation de la population, atteignant celle de 1975.

3.1.2 EVOLUTION DES SOLDES

Durant la période 1975-1982, le taux de variation annuel a été positif grâce à l'arrivée de nouveaux arrivants ; ce qui s'est traduit par un taux de variation positif : le solde migratoire compensant le solde naturel négatif.

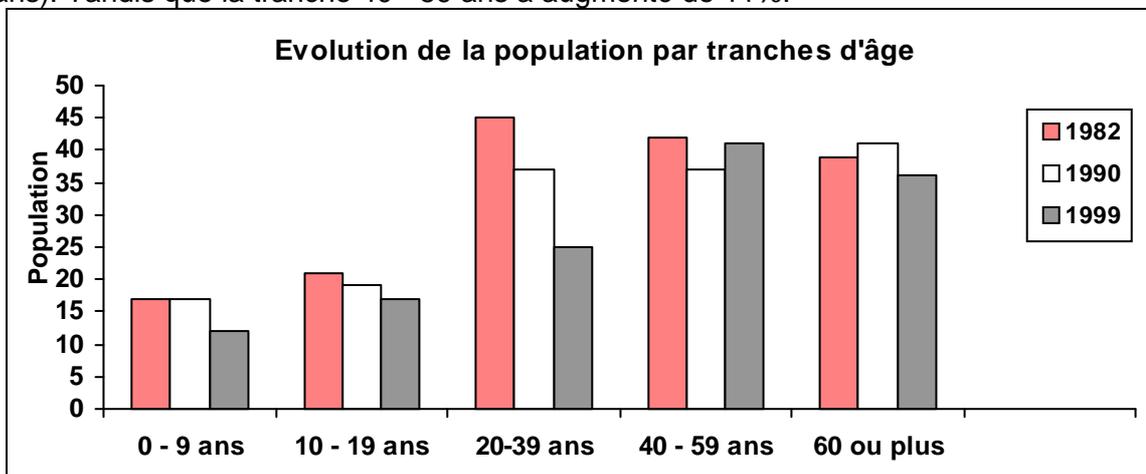
Depuis 1982, le phénomène s'est inversé. Il y a plus de départ que d'installation sur la commune (essentiellement pendant la période 1982/1990) : le solde migratoire est devenu négatif. Couplé à un solde naturel toujours négatif et même fortement négatif pendant la période 1990/1999, le taux de variation annuel de Saint Girons est par conséquent largement inférieur aux tendances départementales et régionales (respectivement 0,41% et de 0,44%).



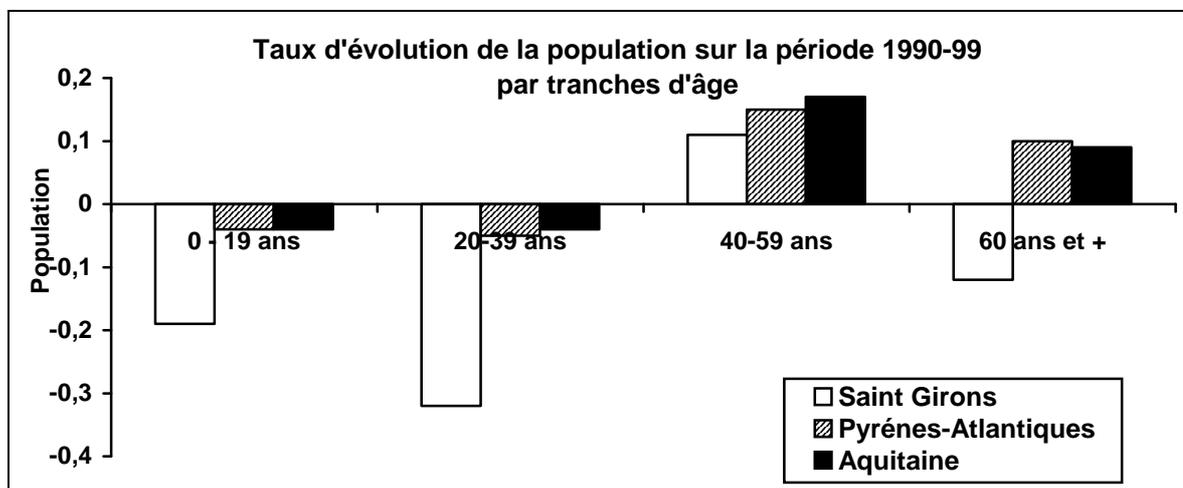
D'après le recensement du nombre de décès et du nombre de naissance pendant la période 2000/2007, le solde naturel est négatif (-4). L'expansion récente de la démographie sur la commune est donc essentiellement liée à un solde migratoire positif (+24 personnes).

3.1.3 STRUCTURE DE LA POPULATION

Depuis 1982, la commune de Saint-Girons est marquée par un vieillissement de sa population. Ainsi, entre 1990 et 1999, on assiste à une baisse importante des tranches d'âge les plus jeunes (-29% pour celle 0-9 ans, -11% entre 10-19 ans, -32% entre 20-39 ans). Tandis que la tranche 40 - 59 ans a augmenté de 11%.



Exceptée pour la tranche d'âge la plus âgée (nombre de décès important entre 1990/1999), les taux des autres classes d'âge suivent les tendances départementales et régionales : la population de Saint Girons vieillit ; et d'autant plus fortement que les tranches d'âge les plus jeunes présentent des évolutions largement négatives.



La commune de St Girons est marquée par un vieillissement naturel de sa population

3.2 LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE

3.2.1 LA POPULATION ACTIVE

La population de St Girons active totale ayant un emploi en 1999 s'établit à 93% (sur 57 personnes actives, 53 ont un emploi). Elle est légèrement supérieure à la moyenne départementale et régionale (respectivement de 87,5% et 86,3%).

Population active totale						
	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	57	93%	7%	-14%	-4%	-64%
de 15 à 24 ans	1	100%	0%	-80%	-50%	-100%
de 25 à 49 ans	41	95%	5%	-11%	0%	-71%
de 50 ans ou plus	15	87%	13%	0%	-7%	100%
Hommes	31	94%	6%	-21%	-17%	-50%
Femmes	26	92%	8%	-4%	20%	-71%

Sources :INSEE, Recensement de la population de 1990, exploitation exhaustive
INSEE, Recensement de la population de 1999, exploitation principale

Le taux d'activité des hommes de Saint-Girons est de 56,4% et celui des femmes est de 46,4%. Ces taux d'activité sont relativement identique (un peu plus faible pour les hommes) aux moyennes départementales et régionales (respectivement de 58,8% et de 59,2% pour les hommes et de 45,9% et 47% pour les femmes).

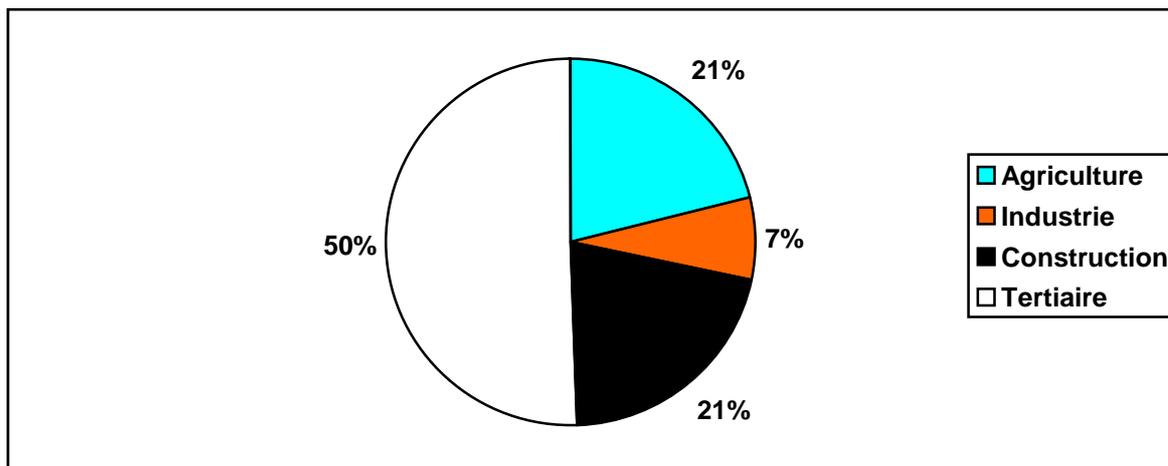
La commune de Saint-Girons compte 7% de chômeurs en 1999 contre 12,2% au niveau du département et 13,3% au niveau de la région.

Ce taux a fortement diminué entre 1990 et 1999 et notamment pour les jeunes (-100% pour les 15 à 24 ans et -71% pour les 25 à 49 ans) et pour les femmes (-71%). Seule la tranche des 50 ans et plus a été affectée par le chômage.

En 1999, le chômage concerne autant les femmes que les hommes. Toutefois pour les hommes, il touche la classe d'âge des 55 /59 ans, en fin de carrière ; alors que pour les femmes, c'est celle des 30 – 39 ans.

Pour les personnes ayant un emploi, les salariés représentent 81% de la population active de Saint-Girons (63% en CDI, 9% en CDD, 2% en intérim, 2% en emploi aidé, 0% en apprentissage et 23% titulaires de la fonction publique). Les non salariés représentent 19% avec 40% d'indépendants, 40% d'employeurs et 20% d'aides familiaux.

L'activité économique des actifs ayant un emploi est répartie selon les secteurs suivants :



Le secteur du tertiaire est le domaine le plus représenté. L'agriculture et la construction viennent en seconde position.

3.2.2 LA RELATION DOMICILE – TRAVAIL

En 1999, le déplacement domicile – travail se répartit comme suit :

Lieu de résidence – lieu de travail					
Ensemble	Dans la même commune	Dans 2 communes différentes	De la même unité urbaine	Du même département	De départements différents
53	11	42	0	34	8

La commune de Saint-Girons fournit 21% des emplois, principalement dans le domaine agricole.

L'absence d'activité économique génératrice d'emploi sur la commune fait que 79% de la population sont obligés de travailler à l'extérieur sur les communes voisines : Orthez, complexe de Lacq, dans le sud des Landes (Dax), agglomération paloise,

Ces personnes utilisent principalement leur véhicule pour se rendre au travail.

3.2.3 LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE

L'activité dominante de la commune de Saint-Girons est basée sur l'agriculture.

3.2.3.1 L'agriculture

Commune de Saint-Girons – (RA 2000)			
Nombre d'exploitations agricoles			10
en ha	Surface agricole utilisée communale		270
	Surface agricole utilisée des exploitations		305
	Terres labourables		283
	dont céréales		139
	Superficie fourragère principale		138
	dont surface toujours en herbe		21
	Maïs-grain et maïs semence		139
	Maïs fourrage et ensilage		60
	Jachères		26
en têtes	Cheptel	Bovins	306
		dont vaches	171
		Volailles	8 332

L'agriculture est essentiellement orientée vers la culture céréalière (maïs et blé) et l'élevage de volailles et bovins.

La commune de Saint-Girons ne fait pas partie d'aucune aire de production d'appellation d'origine contrôlée.

En 2000, la superficie agricole utilisée représente 52% du territoire communal.

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles ⁶	8	7	5	29	27	54
Autres exploitations	9	7	5	5	6	7
Toutes exploitations	17	14	10	16	17	31
Exploitations de 30 ha et +	-	-	4	-	-	60

La surface agricole utilisée des exploitations est en hausse : +30% entre 1988 et 2000, Le nombre d'exploitation a diminué (-41%) avec toutefois une relative stabilité dans le nombre de chefs et co-exploitants et de travailleurs sur les exploitations (population

⁶ Exploitations dont le nombre d'Unité de Travail Annuel est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 ha équivalent blé

familiale active) : 26 au total en 2000 contre 31 en 1988. 5 d'entre eux sont à temps complet⁷.

Les conséquences sont :

- ⇒ d'une part, le doublement de la taille moyenne des exploitations entre 1988 et 2000,
- ⇒ et d'autre part, la hausse de terres en fermage (39% des terres étaient en fermage en 1988 contre 64% en 2000).

Les données sur l'âge des chefs d'exploitation et des co-exploitants indiquent que 64% sont dans la tranche d'âge de 40 à moins de 55 ans.

La commune de Saint-Girons, possède des installations agricoles classées soumises à déclaration⁸ : il s'agit de :

- ⇒ 2 élevages de vaches laitières dont un qui serait depuis le décret n°2005-989 du 10 août 2005 non soumis au titre des installations classées et seul le Règlement Sanitaire Départemental s'y appliquerait,
- ⇒ 2 de volailles (1 de canards et 1 de poulets),
- ⇒ 1 élevage de chiens qui n'est plus exercé⁹.

Tous les autres sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Des plans d'épandage sont recensés sur le territoire communal.

La distance réglementaire à conserver entre habitat et bâtiment d'élevage est soit de 100 m soit de 50 m (voire 20 m pour les parcours) selon la nature du bétail, le cheptel et le mode de stabulation¹⁰.

A noter la présence d'une pisciculture.

L'agriculture constitue l'activité principale de la commune.

3.2.3.2 Le commerce et l'artisanat

Il n'y a aucun artisan répertorié sur la commune. Le seul commerce est un coiffeur à domicile.

Les commerces, services de proximité et professions médicales se trouvent à Orthez situé à 8 km environ au sud-est.

La commune possède toutefois une licence puissance IV.

⁷ D'après la commune, en 2005, il n'y aurait plus que 4 exploitants agricoles à titre principal

⁸ Source : Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

⁹ activité arrêtée et non recensée auprès des services vétérinaires

¹⁰ cf. arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou gibier à plumes et de porc soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement

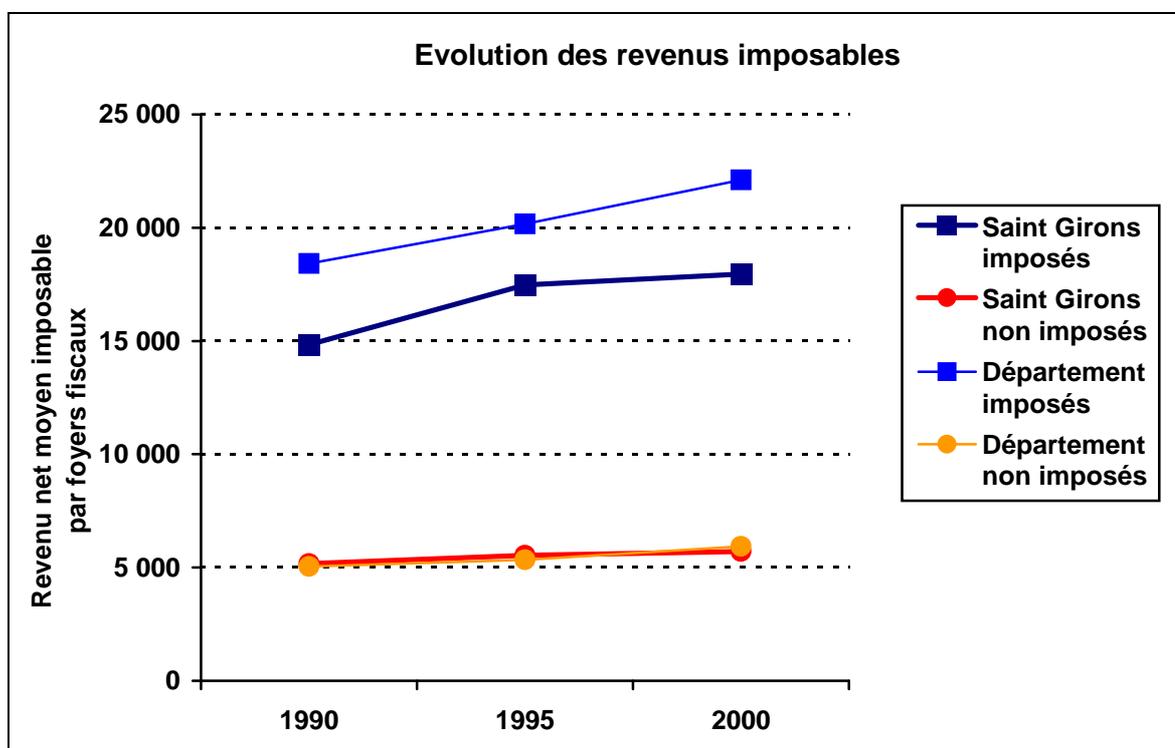
3.2.3.3 Le tourisme - loisirs

Un gîte d'une capacité de 9 personnes (Chez Seigne) est présent sur le territoire communal. Un projet de chambres d'hôtes est en cours au lieu-dit « Milloua ». Il n'y a pas de camping.

Le plan local de randonnée est lancé sur la commune.

3.2.4 LES REVENUS FISCAUX DES MENAGES

Le nombre de foyers fiscaux imposés sur la commune de Saint Girons a diminué de -11% entre 1990 et 1995 (de 28 ménages à 25 ménages), puis a augmenté de +28% entre 1995 et 2000 (de 25 ménages à 32 ménages).



En 10 ans, le revenu moyen par foyer fiscal imposé a augmenté de +18% : en 2000, il s'élève à 17 949 €, soit bien inférieur à celui du département (22 115€).

3.3 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

3.3.1 SERVICES PUBLICS ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET LOISIRS

Les équipements en place sur la commune de Saint-Girons sont :

- ⇒ la mairie et son parking,
- ⇒ l'église et le cimetière,
- ⇒ l'ancienne école transformée en salle polyvalente (les élèves vont sur la commune de St Boès pour la maternelle et le primaire, collège et lycée sur Orthez),
- ⇒ le ramassage scolaire (maternelle, primaire, collège et lycée à Orthez),

La commune a une vie associative peu développée avec :

- ⇒ le Comité des Fêtes (21 adhérents),
- ⇒ la société de chasse (6 permis de chasse),
- ⇒ le club du 3^{ème} âge.

3.3.2 LES RESEAUX

3.3.2.1 Voirie et stationnement

Le territoire communal de Saint-Girons est traversé :

- ⇒ en limite Nord-est par la RD 947, classée en voie à grande circulation et en Plan d'Accompagnement Autoroutier¹¹,
- ⇒ d'Est en Ouest par la RD715 classée en Liaisons Routières d'Intérêt Local,
- ⇒ un réseau de chemin et routes communales.

La voirie communale est assez entretenue.

Des emplacements de parking sont réservés à proximité de la mairie dans le centre bourg.

¹¹ mis en place par le Conseil général dans le cadre de la modernisation et pérennisation des infrastructures de la voirie départementale (annexe au rapport n°201/204).

3.3.2.2 Adduction d'eau

(cf. annexes sanitaires)

La gestion de l'eau potable est gérée par le Syndicat des 3 cantons. Le réseau est exploité par la SAUR.

L'eau qui alimente le réseau provient principalement des quatre puits d'Artix, Besingrand et Labastide-Cézeracq. Cette eau est rendue potable par un traitement d'aération, de reminéralisation et de désinfection. Ce réseau peut également être alimenté par la source Bireloup captée à St Boès et en appoint par les sources Baure et Bains captées à Salles Mongiscad. Ces sources subissent un simple traitement de désinfection.

L'analyse effectuée sur les eaux distribuées en 2004 (Bilan de la DDASS 64) montrait une bonne qualité de l'eau.

Toutes les habitations de Saint-Girons sont desservies par le réseau d'eau. Toutefois dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale, un examen sur les capacités ou les insuffisances du réseau public d'adduction d'eau potable a été réalisé. Cet examen a permis de définir les secteurs qui pourront être ouverts à l'urbanisation avec ou non besoin d'un renforcement ou d'une extension de réseau (cf. annexes sanitaires).

D'un point de vue incendie, il existe 4 poteaux incendie (quartiers Sarremagna, Loustaunau, Sarrailh, au bourg). Le poteau incendie de Sarremagna présente un débit assez faible. Une solution de mise en conformité est en cours d'étude.

3.3.2.3 Assainissement

(cf. annexes sanitaires)

La gestion de l'assainissement est déléguée au Syndicat des 3 cantons.

Un schéma directeur d'assainissement avec carte d'aptitude des sols a été réalisé en octobre 1997.

Tout le territoire communal de Saint-Girons est en assainissement autonome. Des sondages complémentaires ont été réalisés dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale.

3.3.2.4 Déchets

(cf. annexes sanitaires)

La commune de Saint-Girons a transféré ses compétences dans le domaine des déchets à la Communauté des Communes du Canton d'Orthez.

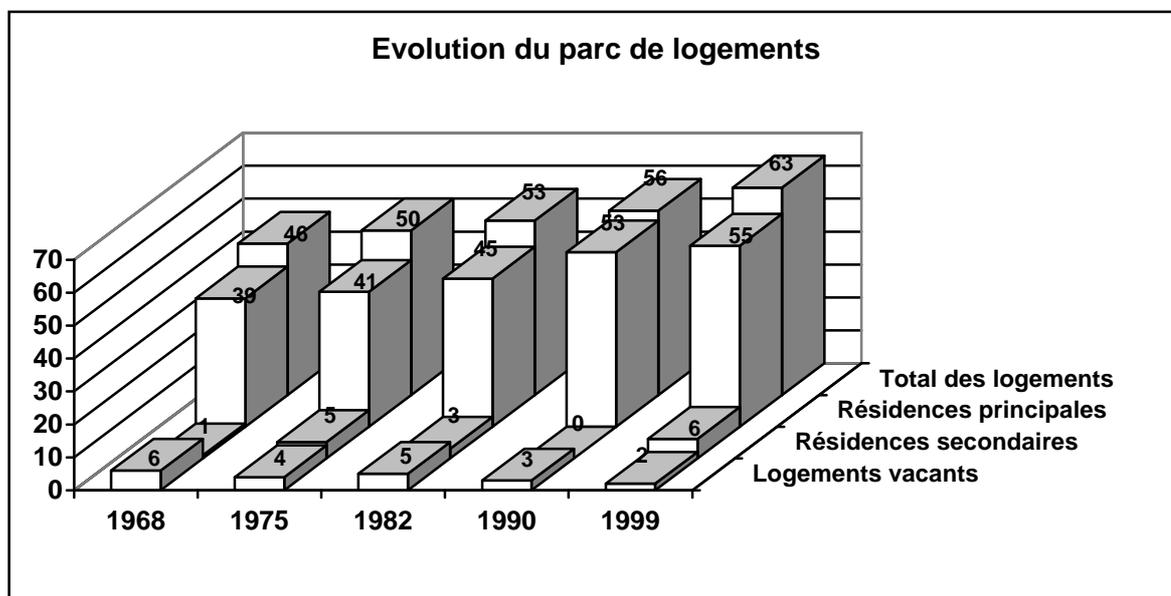
Toute la population est desservie, par une collecte hebdomadaire, en ce qui concerne les ordures ménagères et les emballages ménagers (collecte sélective).

3.3.2.5 Télécom, EDF et GDF

Les réseaux Telecom et EDF desservent toutes les habitations. La commune n'est pas desservie par le réseau gaz.

3.4 L'HABITAT

3.4.1 LE PARC DE LOGEMENTS : EVOLUTION ET STRUCTURE



Le parc de logements a augmenté entre 1968 et 1999 (+37%).

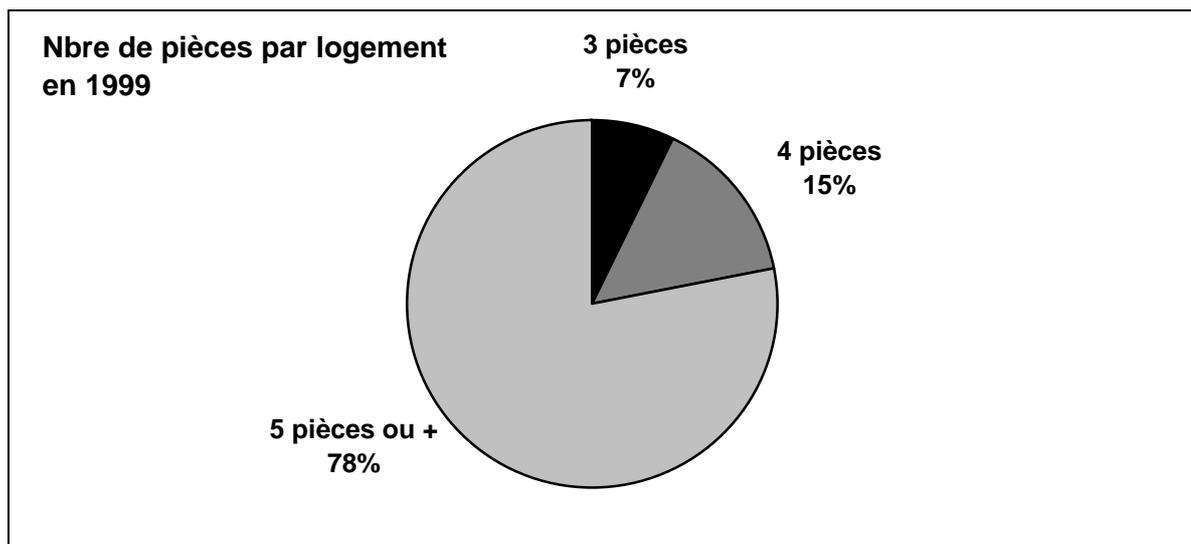
Les logements sont pour la quasi-totalité de résidences principales (87% du parc immobilier). En 1990, on dénombre aucune résidence secondaire ; par contre, en 1999, leur niveau atteint 6% du parc de logements. Le nombre de logement vacant est quant à lui en baisse : il représente 3% du parc en 1999 contre 5% en 1990 et 9% en 1982.

Le parc immobilier, en ce qui concerne les résidences principales, compte 78% de propriétaires en 1999. La part de logement locatif est assez faible (11%) : la proportion de logement loué a diminué de -14% entre 1990 et 1999.

Actuellement, 8 logements locatifs dont 1 appartenant à la commune (type T4) sont présents. La commune ne possédant pas de terrain à bâtir, elle essaye de soutenir les projets privés de construction (possibilité d'1 lotissement en cours).

Il n'y a aucun logement social sur le territoire.

Le parc de logement de Saint-Girons est essentiellement constitué de logement tout confort comprenant au moins 4 pièces dans 93% pour les résidences principales (il n'y a aucun logement d'une seule ou deux pièces pour les résidences principales).



Le parc de logement est ancien : 62% des résidences principales datent d'avant 1949. Seules 9% ont été construites après 1990.

3.4.2 LA MOBILITE RESIDENTIELLE

Le territoire de Saint-Girons compte 55 ménages pour 131 personnes en 1999. Le nombre d'emménagements sur la commune a tendance à augmenter : 2 ménages par an entre 1998-1999, contre 1,6 par an entre 1990-1997. 73% des emménagements ont eu lieu avant mars 1990.

De manière générale, les emménagements s'effectuent exclusivement dans des logements de taille T3 et plus, type de logement correspondant à des familles. Il n'y a pas de logements adaptés aux jeunes - type T1 et T2.

Entre 1990 et 1999, 44 personnes sont parties et 40 sont venues s'installer sur la commune soit un solde migratoire négatif.

Sur l'ensemble de la population migratrice, 35% correspond à des jeunes de moins de 29 ans, 30% de 30-39 ans, 25% de 40-59 ans et 10% de plus de 60 ans. Elle provient pour 82% d'entre elle du même département, pour 8% de la région Aquitaine, 8% des autres régions de la France et 2% de l'étranger.

De 2000 jusqu'en 2007, le nombre de naissances ne compense pas le nombre de décès (solde naturel de - 4). La démographie étant croissante pendant cette période, cette augmentation est donc due essentiellement à un solde migratoire positif (de + 24) lié à la construction de nouveaux logements au nombre de 8 avec en moyenne 3 occupants par habitation (cf. chapitre ci-après).

La commune de Saint-Girons, proche d'Orthez, peut être attractive pour les familles. Par contre, la commune ne répond pas aux besoins des jeunes par absence de logement adapté (de type T2).

3.4.3 LE RYTHME DE LA CONSTRUCTION

D'après le SITADEL¹², le rythme de la construction est le suivant :

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
Logements autorisés	0	0	0	0	1	1	3	1	0
Logements commencés	0	0	0	0	0	1	2	2	1
Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Logements autorisés	0	1	1	0	2	1	1	2	14
Logements commencés	0	0	1	1	2	1	0	3	14

Sur 17 années, il s'est construit en moyenne 0,8 logements par an. Le nombre de constructions s'accélère avec 1,5 logements par an sur les 6 dernières années. Ces réalisations correspondent exclusivement à des maisons individuelles pures.

D'après la municipalité, les demandes sont de l'ordre de :

- ⇒ 4 certificats d'urbanisme ont été demandés entre 2001 et 2003, 3 CU demandés en 2004 dont 2 positifs,
- ⇒ 15 permis ont été déposés pour de la construction de maisons entre 1994 et 2006 dont 9 permis de construire déposés entre 2000/2006 (soit une moyenne de 1,5 logements par an sur cette période),
- ⇒ 3 maisons construites en 2005/2006.

¹²SITADEL : Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux du service Économie, Statistiques et Prospective (SESP) de la direction des Affaires économiques et internationales (DAEI) du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

4 ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

La reconnaissance terrain s'est effectuée en juin 2005.

4.1 LE CADRE PHYSIQUE

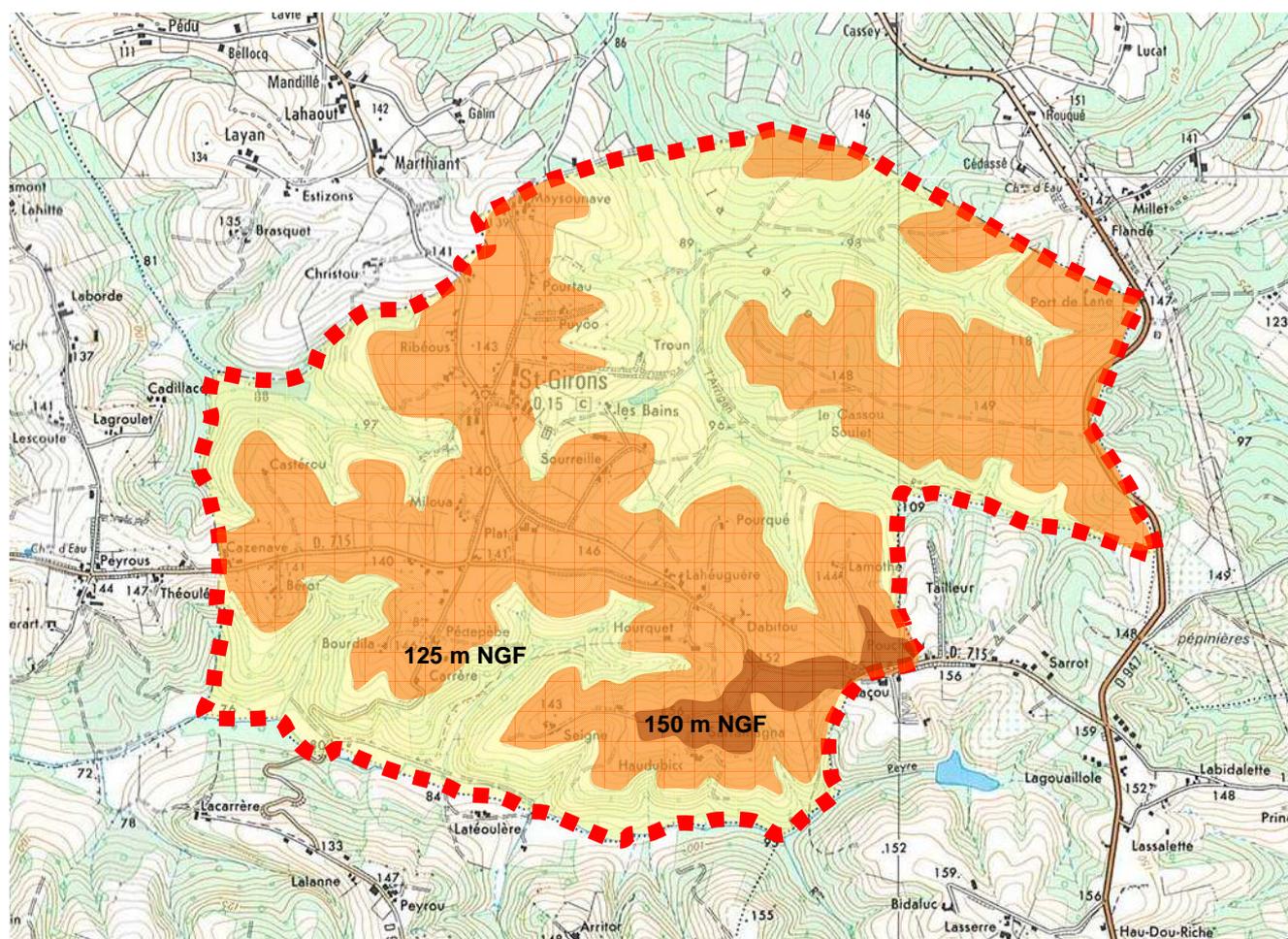
4.1.1 PRESENTATION TOPOGRAPHIQUE

De forme compacte, le territoire communal couvre 5,2 km² et se trouve sur le coteaux béarnais.

La commune présente donc un relief vallonné où, seules les crêtes érodées empruntées par la route départementale n°715 est-ouest et la voirie communale nord-sud, ont des pentes inférieures à 15%.

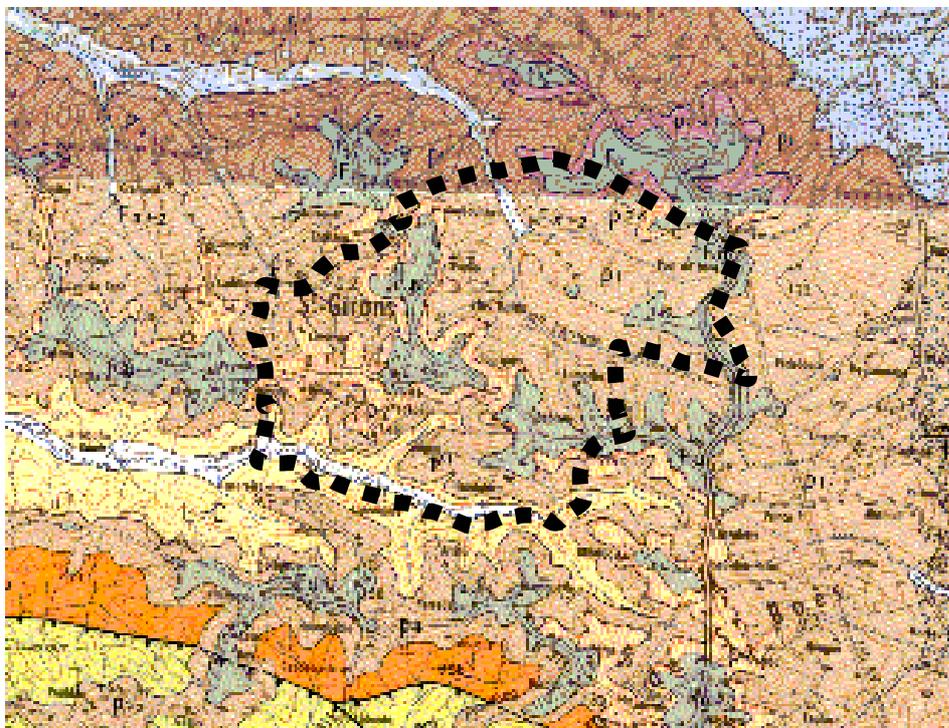
Les altitudes varient de 155 m NGF au niveau route départementale n°715, côté sud-est à 76 m NGF au sud-ouest, dans la plaine du ruisseau Lataillade.

Plan topographique au 1/25000^{ème}



4.1.2 ASSISE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE¹³

Carte géologique au 1/50000^{ème}



Source : site infoterre du BRGM

On distingue, de bas en haut, les formations suivantes :

- ⇒ du pliocène :
 - P1 : sables fauves, formation bien développée au Nord du Gave de Pau où elle a nappée l'ensemble des reliefs. Disséquée par l'érosion quaternaire, elle se localise actuellement sur les hauteurs par inversion de relief,
 - P2 : glaises bigarrées avec niveaux rouge brique. Déposées sur les sables fauves, elles ont été conservées sous les hauts cailloutis quaternaires.
- ⇒ du quaternaire :
 - Fu : Günz : petits galets très serrés de grès, quartz et de lydienne pris dans une gangue argilo-sableuse. Cette formations alluviale rencontrée à l'écart des vallées actuelles, et amenée en position culminante par inversion de relief, se retrouve sous forme de placages sur les collines de St Girons, reposant sur les glaises bigarrées ou les sables fauves,
 - Fx1-2 : Würm 1 et 2 : terrasses alluviales formées de galets de quartz, quartzites et schistes inclus dans une gangue sableuse,
 - Fxy : Würm final : depot de limons argileux,
 - E.C: Eboulis et colluvions de versant. Les pentes du relief fortement disséqué du territoire sont recouvertes d'éboulis argilo-sableux riches en

¹³ Source : Schéma Directeur d'Assainissement - SAUNIER TECHNIA – 2000 + carte géologique au 1/50000 Orthez - BRGM

gravier masquant les sables fauves. Le matériel de cette formation de pente provient des terrasses Fu et des sables fauves.

D'un point de vue hydrogéologique, les hauts cailloutis et les sables fauves plus ou moins argileux d'épaisseur très variable constituent des aquifères médiocres ; les niveaux productifs se situent dans les niveaux moins altérés et profonds des cailloutis et dans les horizons sableux « propres » des sables fauves. Les cuirasses ferrugineuses et les argiles bigarrées constituent le mur imperméable de la nappe des cailloutis ; des sources et suintements peuvent apparaître à leur contact. Les niveaux aquifères des sables fauves engendrent des sources dans les versants appelées « Fontaines ».

Il n'existe pas sur le territoire de point d'eau à usage public. Par contre, 3 captages agricoles sont référencés sur la commune (cf. carte de synthèse).

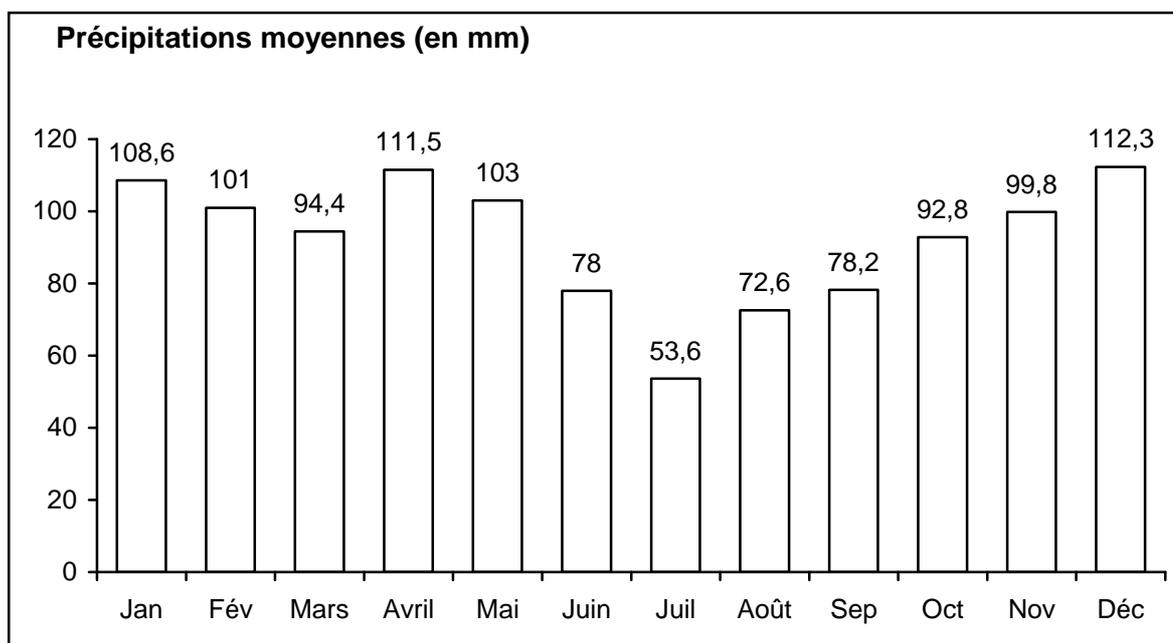
4.1.3 CLIMATOLOGIE

Le climat qui sévit dans cette zone est de nuance basco-béarnaise où l'influence mixte (topographique et océanique) s'affaiblit.

Les données climatiques (période 1961-1991) ont été collectées à la station climatique de Pau-Uzein (altitude de 183 m), à 38 km à l'est de Saint-Girons.

4.1.3.1 Précipitations

La région est sujette à des précipitations importantes : la moyenne annuelle est de 1120,8 mm. L'histogramme ci-après présente les variations, au cours de l'année, des hauteurs des précipitations mensuelles.



Ce graphique traduit l'influence océanique typique avec un maximum observé en Décembre-Janvier (112,3 et 108,6 mm) et un minimum en Juillet-Août (53,6 mm) et, toujours un maximum secondaire en Avril. Les précipitations sont abondantes en hiver et maximales au printemps du fait des influences océaniques, et surtout de la proximité du relief Pyrénéen.

Les pluies de Février et les orages de Mai donnent le plus fréquemment les plus fortes hauteurs de précipitations en 24 heures : 89 mm pour les valeurs maximales et 54 mm pour les valeurs moyennes sur plus de soixante années.

L'humidité relative est élevée : la moyenne mensuelle est de 80,5% (1951-1980). Elle est maximale en Novembre et Décembre.

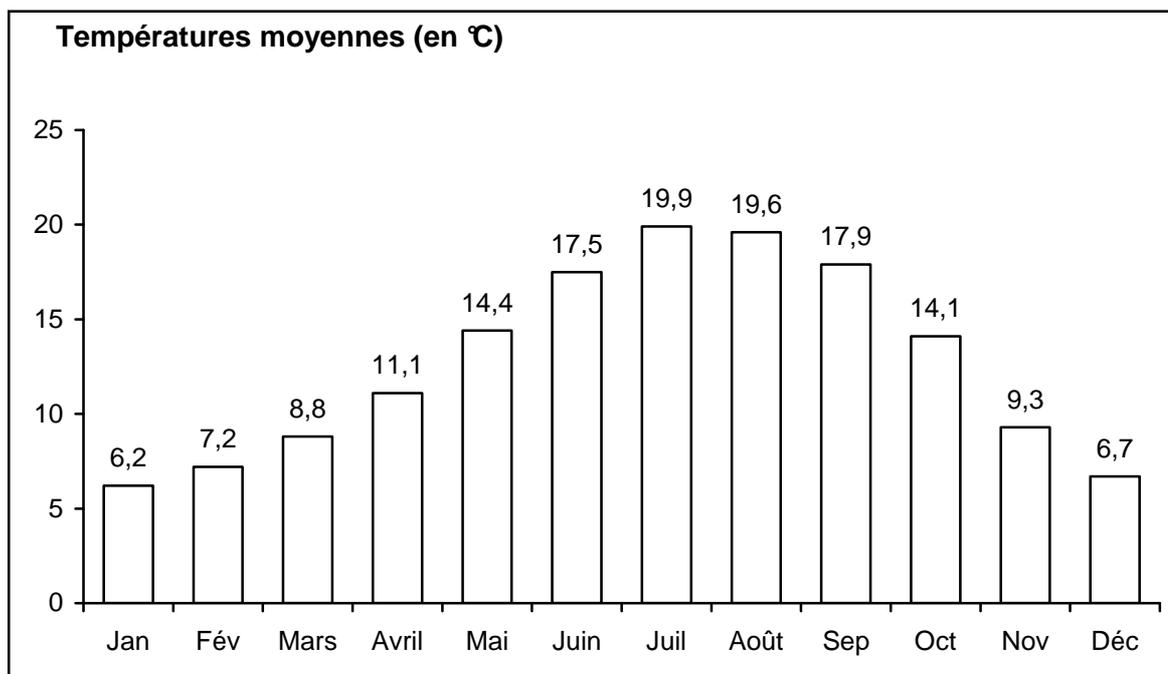
Pour les précipitations neigeuses, la moyenne interannuelle (1961-1988) est de 2,6 jours.

4.1.3.2 Températures

La température moyenne annuelle est de 12,8°C.

Les températures moyennes mensuelles les plus élevées sont enregistrées en Juillet-Août (19,9 et 19,6 °C) et les plus basses sont relevées aux mois de Décembre-Janvier (6,7 et 6,2 °C).

L'insolation annuelle moyenne (1961-1990) est de 1847 heures avec un maximum de 217 heures en Juillet et un minimum de 90 heures en Décembre.



4.1.3.3 Orages

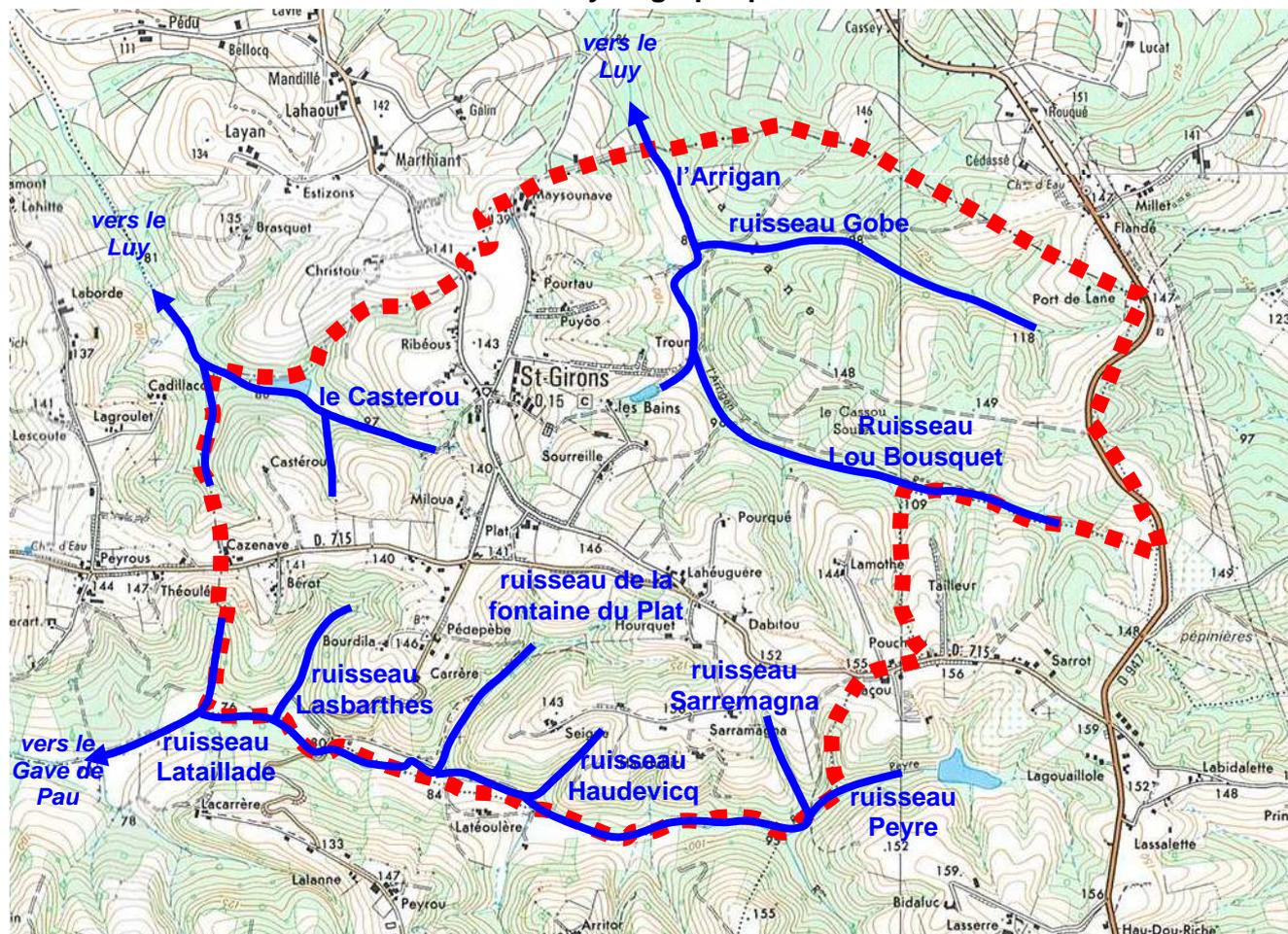
La moyenne interannuelle des jours de tonnerre et d'orages est de 29,2. Ils surviennent en majorité de Mai à Septembre avec une moyenne sur ces cinq mois de 4,66 jours.

4.1.3.4 Brouillards

Le nombre moyen de jours annuels de brouillard (visibilité inférieure à 1000 m) s'élève à 53. Ils sont plus fréquents de Septembre à Janvier, avec un maximum de 8 jours au mois d'Octobre.

4.1.4 HYDROLOGIE

Réseau hydrographique au 1/25 000^{ème}



Le territoire communal de Saint-Girons est occupé par deux bassins versants, délimités par la RD715 :

- ⇒ Bassin versant du Luy côté Nord, comprenant les ruisseaux permanents suivants : l'Arrigan et ses affluents « Lou Bousquet », « la Gobe » et le « Casterou »,
 - ⇒ Bassin versant du Gave de Pau côté Sud, avec les ruisseaux permanents suivants : « Lataillade » et ses affluents « de la Fontaine du Plat », et « Peyre ».
- L'objectif de qualité des eaux de ces petits affluents est celui de leur confluent le Gave de Pau et le Luy, à savoir pour ces deux cours d'eau, une qualité bonne.
 - La Gave de Pau à l'aval de Lescar et le Luy sont des cours d'eau classés en 2^{ème} catégorie piscicole. Leurs affluents ont un peuplement piscicole correspondant à cette catégorie soit cyprinicole.

- D'un point de vue hydraulique, ces affluents ont un régime de type pluvial. Les débits observés sur leur confluent sont :
 - ⇒ pour le Gave de Pau au droit du pont de Bérenx (bassin versant de 2 575 km²)¹⁴:
 - module interannuel = 82,3 m³/s
 - débit d'étiage mensuel minimal de fréquence quinquennal (QMNA5) = 24 m³/s
 - débit journalier pour une crue décennale = 730 m³/s
 - ⇒ Pour le Luy à Saint Pandelon (bassin versant de 1150 km²) :
 - module interannuel = 18,5 m³/s
 - débit d'étiage mensuel minimal de fréquence quinquennal (QMNA5) = 1,2 m³/s
 - débit journalier pour une crue décennale = 270 m³/s.
- Classement particulier :

Par rapport au SDAGE approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 6 août 1996 :

- ⇒ le Gave de Pau est classé :
 - En zone de reproduction potentielle pour l'alose et la lamproie marine,
 - En qualité non conforme aux directives sur les axes migrateurs principaux,
 - En axe bleu, axe migrateur prioritaire en cours de restauration,
 - En zone verte pour ses corridors alluviaux et sa ripisylve remarquable,
 - En zone prioritaire pour la dépollution industrielle.
- ⇒ le Luy est classé :
 - en zone de reproduction potentielle pour l'alose et la lamproie marine dans sa partie aval, à la confluence avec l'Adour,
 - en axe bleu, axe migrateur à restaurer en priorité,
 - en zone sensible à l'eutrophisation au sens de la Directive Européenne du 21 Mai 1991,
 - en rivières déficitaires et rivières réalimentées en période d'étiage,

D'après le cahier géographique du bassin Adour (données 1993), le Gave de Pau et le Luy sont inventoriés :

- ⇒ en cours d'eau classés avec liste d'espèces migratrices (anguille, lamproie marine et alose pour les 2 + pour le Gave de Pau la truite de mer et le saumon atlantique),
- ⇒ leurs nappes alluviales (jusqu'à Orthez pour le gave de Pau) sensibles à la pollution diffuse des nitrates, classées en risque fort (CEMAGREF).

Par rapport au zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique, le réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau est inventorié au titre des ZNIEFF de type 2.

¹⁴ source DIREN-Aquitaine

Par rapport à NATURA 2000, le Gave de Pau et ses affluents sont classés site d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique FR7200781 (Natura 2000).

4.2 L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire communal de Saint-Girons (superficie environ de 5,2 km²) s'organise en plusieurs zones :

- ⇒ l'habitat,
- ⇒ les zones agricoles,
- ⇒ les zones boisées et landes.

Répartition des différents types de zones sur le territoire communal		
Nature	Superficie approximative (ha)	% (/ à la superficie communale)
Habitat	16	3,1%
Zone agricole (terre, près, verger, vignes)	284,5	54,7%
Zone boisée et landes	201,3	38,7%
Autres (eaux, jardins, sols, terrain d'agrément)	18	3,5%
<i>Total</i>	<i>519,80 ha</i>	<i>100%</i>

4.2.1 L'HABITAT

Petite commune rurale située sur les coteaux béarnais, l'habitat de St Girons se trouve sous une forme linéaire. Il s'est implanté le long des axes routiers qui empruntent les lignes de crête. Cette configuration induit un habitat diffus avec un bourg peu dense (du à la présence d'élevages) et des petits quartiers tels que Sarremagna, Loustaunau/St Boès, Lasbarthes (Sarrahil et Pédepède).

Quelques corps de fermes à proximité des quartiers ou dispersés (Soureille, , Lamothe, Hourquet, ...) sont également présents sur le territoire.

Le parc de logement est relativement ancien. Les particularités architecturales du bâti ancien sont les suivantes :

- ⇒ Un bâtiment à usage d'habitation + dépendance avec toiture 4 ou 2 pentes,
- ⇒ Les galets en tant que matériau de base, recouvert ou non d'enduit,
- ⇒ Des tuiles plates en général et des toits à forte pente pour la toiture des habitations et dépendance,
- ⇒ Des encadrements en pierre calcaires aux fenêtres,
- ⇒ Des petites fenêtres.

Les habitations récentes sont de type pavillonnaire et se sont implantées au droit d'anciennes bâtisses et forment des petits quartiers.

4.2.2 LES ZONES AGRICOLES

Le terroir agricole compose 52% de l'espace communal et s'étale sur les replats des coteaux de faible déclivité propice à une maïsiculture et sur les terrains d'une déclivité moyenne à forte, propice à l'élevage.

L'occupation agricole des sols se répartit comme suit : 93% en terre labourable dont 49% en maïs et 45% en terre fourragère restant toujours en herbe.

4.2.3 LES ZONES BOISEES ET LANDES

Les zones boisées et landes composent environ 39% du territoire communal. Les espaces boisés sont donc importants et répartis de façon plus ou moins régulière dans les vallées humides et sur les pentes fortes des versants des coteaux. Ce sont majoritairement des boisements privés.

4.2.4 LES ZONES DE LOISIRS

La commune ne possède pas de sentier de randonnée et sa structure d'accueil touristique est limitée.

Habitat ancien



Quartier Sarremagna



Habitation Ribeus



Corps de ferme Lasbarthes

4.3 MILIEUX NATURELS

4.3.1 FORMATIONS VEGETALES ET INTERET FLORISTIQUE / ECOLOGIQUE

□ Formations végétales

Le territoire de St Girons est placé sous dominante atlantique appartenant à la série du chêne pédonculé. Cette espèce y trouve des conditions climatiques (humidité, températures peu contrastées) et édaphiques (sols frais plus ou moins acides) adaptées à son développement.

La diversité morphologique est le résultat de l'interaction de plusieurs facteurs :

- ⇒ Structural avec les fonds de vallée impliquant des conditions d'exposition et d'humidité différentes,
- ⇒ Anthropique avec les pratiques agricoles et sylvicoles interférant avec les conditions naturelles du milieu.

Le couvert végétal naturel occupe plus d'un tiers de la commune (39%). Il se répartit entre les landes (environ 27 ha) et les forêts (175 ha) soit environ 87% essentiellement privé.

Il est représenté par :

- ⇒ Des futaies et des taillis de feuillus constitués par des chênes pédonculés accompagnés de châtaigniers, frênes, peupliers, tulipiers, platanes, quelques robiniers, etc. en strate arborée, noisetiers en majorité, aulnes, aubépines, cornouillers, viornes, tamiers, néfliers, etc. pour la strate arbustive et en strate herbacée fougères, aigles, ronces, joncs, pulmonaires, etc.,
- ⇒ De nombreuses futaies résineuses constituées de pins maritimes, principalement situées au Nord de la commune en limite du département landais,
- ⇒ Quelques haies naturelles (chênes pédonculés, frênes, etc.) bordant les chemins ruraux et voiries communales et plantées au niveau du bourg, Sarremagna (alignement urbain),
- ⇒ Plantation de peupliers,
- ⇒ Des ripisylves des cours d'eau composées d'aulnes, saules, noisetiers, en pied de berges, frênes, robiniers, peupliers en sommet de rives et en recul chênes pédonculés et châtaigniers.

❑ Intérêts floristiques et écologiques

L'intérêt floristique des haies, boisements et ripisylves ne réside pas sur le plan floristique mais plutôt sur le plan écologique. En effet, l'alternance des milieux herbacés et agricoles ouverts et des milieux buissonnants et arborescents d'une part, ainsi que la continuité qui existe entre certains milieux boisés d'autre part, est favorable à la diversité faunistique et à la tranquillité des espèces.

Cette végétation joue un rôle très important sur le plan écologique et paysager :

- ⇒ Pour la lutte contre l'érosion, elle constitue un rôle fixateur sur les sols pentus,
- ⇒ Pour le réseau hydrographique superficiel, elle s'interpose en tant que filtre de pollution, et joue un rôle hydrologique dans la régulation des écoulements des eaux,
- ⇒ Pour une politique cynégétique, elle constitue un intérêt faunistique important car elle permet à la faune (invertébrés, avifaunes, mammifères) de trouver nourriture, niche, abri, refuge, ...
- ⇒ Pour le paysage, elle joue un rôle paysager important, en apportant une variété d'échelles et de couleurs,
- ⇒ Pour la production agricole,
 - elle limite la vitesse du vent entraînant une baisse de l'évapotranspiration et donc une augmentation de la production,
 - elle joue le rôle de capteur de chaleur et augmente la précocité des céréales ou des herbages,
 - elle supprime les effets mécaniques du vent comme la verse des céréales,
- ⇒ Pour diverses petites productions pour les riverains en permettant la récolte des fleurs, petits fruits, l'abattage de petits bois, ...

A noter que les affluents du Gave de Pau sont classés en site d'importance communautaire car ils abritent des habitats patrimoniaux d'intérêt communautaire avec les landes humides atlantiques tempérées à bruyères, des forêts alluviales à aulne glutineux et frênes commun, et marais calcaires à cladium et carex, habitats naturels en régression sur le territoire européen des Etats membres.



Alignement urbain :
Quartier Sarremagna

entrée bourg



Taillis de feuillus



Ripisylve du
ruisseau Lataillade

4.3.2 MILIEUX FAUNISTIQUES ET INTERET FAUNISTIQUE / ECOLOGIQUE

☐ Milieux faunistiques

La présence des boisements et des secteurs ouverts (prairies, cultures) engendre un milieu faunistique riche, tant pour la recherche de nourriture que pour le refuge ou la reproduction.

La faune est très diversifiée (mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, insectes, ...). La ripisylve des cours d'eau, lorsqu'elle est en continuité avec les boisements des versants, peut être fréquentée par les espèces faunistiques forestières telles que chevreuil, renard, sanglier, ...

Les zones cultivées et taillis sont également des zones d'accueil et de nourriture pour lapin, lièvre, fouines, blaireaux Des espèces telles que rats et ragondins fréquentent les cours d'eau notamment à proximité des exploitations agricoles.

De nombreux oiseaux fréquentent le territoire. Grâce aux nombreux taillis, aux arbres isolés, aux cours d'eau et au bassin versant dans sa globalité, ils y trouvent refuge, y nichent et y exercent une grande prédation. On peut y recenser les espèces communes suivantes : Merle, Mésange, Pitpit, Pie, Geai, Tourterelles, Tarin des aulnes, Chardonneret, Troglodyte Mignon, Grives, Eperviers, Faucon Crecerelle, Buses, Milan royal, Palombes, Corbeau Freux, ...

☐ Intérêt faunistique

Une société de chasse est présente sur la commune (6 adhérents). Il n'y a aucune réserve de chasse sur le territoire.

Les espèces chassées sont communes soit faisans, perdreaux, lapins, lièvres, palombes, chevreuils, sangliers, cailles etc.

4.3.3 SYNTHÈSE ET INTERET ECOLOGIQUE

Le territoire de Saint-Girons est marqué par la présence d'un site d'intérêt communautaire (Natura 2000) lié à la présence des affluents du « Gave de Pau » (FR7200781) avec :

- ⇒ Types d'habitats présents : Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*, Landes sèches européennes, Mégaphorbiaies des franges, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davalliana*, Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*), Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*), Forêt-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*.
- ⇒ Espèces animales présentes : Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), Ecrevisses à pattes blanches (*Austroptamobius pallipes*), Gomphe à cercoïdes fourchus (*Gomphus graslinii*), Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), Chabot (*Cottus gobio*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

4.4 QUALITE PAYSAGERE

La qualité paysagère est liée conjointement aux composantes paysagères et aux différents points de visibilité qui permettent d'apprécier les paysages.

4.4.1 LES PRINCIPALES COMPOSANTES PAYSAGERES

St Girons présente essentiellement un paysage façonné par l'homme où les replats des coteaux béarnais sont occupés par des terres labourables et les fortes pentes des versants par des boisements / taillis.

Les principales composantes de ce paysage sont donc :

- ⇒ les terres agricoles,
- ⇒ les haies, bosquets/boisements qui coupent la monotonie des grandes parcelles agricoles.

Ces différentes composantes façonnent un paysage bocager de qualité.

4.4.2 LES POINTS REMARQUABLES DE VISIBILITE

D'un relief vallonné où, les lignes de crêtes sont empruntées par la route départementale n°715 est-ouest et la voirie communale nord-sud, St Girons offre des perspectives paysagères de qualité depuis ses lignes de crête sur la campagne béarnaise avec en direction Sud la chaîne des Pyrénées Atlantiques en fond de plan.



Depuis Hourquet - Direction Nord-ouest



Depuis Sarremagna - Direction Nord



Depuis la RD715 à Loustaunau - Direction Sud

4.5 **SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'URBANISATION**

4.5.1 **SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT**

4.5.1.1 **ZNIEFF, ZICO, Natura 2000 et autres**

Le territoire communal n'est concerné par aucune zonation Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, ...

Toutefois, Saint Girons est concerné par un site d'importance communautaire (Natura 2000) en la présence du Gave de Pau et de ces affluents sous l'appellation « le Gave de Pau » (FR7200781).

Tout projet nécessitant une étude d'impact ou une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau est soumis à la production d'un document évaluant les incidences du projet sur les habitats et espèces faisant l'objet du classement du site.

Le document d'urbanisme doit veiller au respect des préoccupations de l'environnement et doit préserver un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Il sera soumis à l'avis de la DIREN.

4.5.1.2 **Arrêtés de catastrophe naturelle**

4 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Saint-Girons :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
inondations et coulées de boue	24/06/1983	25/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
inondations et coulées de boue	26/07/1983	27/07/1983	15/11/1983	18/11/1983
inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : www.prim.net

La commune de Saint-Girons ne possède aucun plan de prévention des risques naturels.

4.5.1.3 **Inondation**

D'après la mairie, la commune n'a pas subi d'inondations de chemins ou de locaux occupés par des tiers.

4.5.1.4 Sismicité

D'un point de vue sismicité, la commune de Saint-Girons est classée en zone 0 (décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique définissant 5 zones de sismicité croissante : zones 0, Ia, Ib, II, III).

4.5.1.5 Foudre

L'activité orageuse peut être définie par le niveau kéraunique N_k (nombre de jours par an où l'on entend le tonnerre) : $N_k = 15$ (moyenne en France = 18). Toutefois la meilleure représentation de l'activité orageuse n'est pas le niveau kéraunique, mais la densité d'arcs (Da), qui est le nombre d'arc de foudre au sol par km^2 par an (densité de flash $D_f = Da/2,1$) : $Da = 3,96$ (moyenne en France = 1,84).

La commune de Saint-Girons est donc plus exposée à la foudre que la moyenne française.

4.5.1.6 Réserves de chasse

Il n'y a aucune réserve de chasse sur le territoire de St Girons.

4.5.2 SERVITUDES OU CONTRAINTES LIEES AU MILIEU HUMAIN

4.5.2.1 Les sites archéologiques

Le Service Régional de l'Archéologie a recensé comme zone sensible : l'Eglise – vestiges médiévaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans la zone sensible sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

4.5.2.2 Les monuments historiques

Il n'y aucun monument historique classé ou inscrit sur la commune de Saint-Girons.

4.5.2.3 Activités agricoles

D'après le Département des Services Vétérinaires et le service ICPE de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la commune possède des élevages soumis à déclaration au titre des installations classées. Selon la nature du bétail, le cheptel et le mode de stabulation la distance réglementaire à conserver entre habitat et élevage est soit de 100 m soit de 50 m.

Des plans d'épandage de fumier et de lisier sont répertoriés sur la commune.

4.5.2.4 Contraintes liées l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme

L'extrémité Nord-est de la commune est traversé par la RD947 (Orthez – Dax).

La RD947 est classée comme « route à grande circulation » au 31 décembre 1996.

Le classement en voie rapide de cette route départementale induit au titre de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme, une zone d'inconstructibilité, en dehors des espaces urbanisés de la commune, sur 75 m de part et d'autre de l'axe de la route.

Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public et à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

En outre toute création d'accès dans les secteurs situés en agglomération devra faire l'objet d'une demande auprès du service gestionnaire, de même hors parties agglomérées où les accès nouveaux sont strictement réglementés, voire interdits.

4.5.2.5 Réseaux de télécommunications¹⁵

La zone de protection contre les perturbations radioélectriques (cercle de 2000 m de rayon) de la station de Saint-Boès (décret du 14 août 1996) et la liaison hertzienne St Paul le Dax / St Boès (décret du 11 février 1982) touchent la commune de St Girons.

Dans les zones de protection et de garde, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de ce centre.

4.5.2.6 Electricité¹⁶

La présence de la ligne EDF de 63 kv de Dax – Arriosse – Orthez affecte également la commune en limite Nord-est (décret du 11 février 1982) générant une servitude I4 de non aedificandi aux abords des ouvrages et relative à l'ancrage, l'appui, le passage, l'abattage ou l'élagage d'arbres.

¹⁵ source : servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols – Porté à connaissance - Mai 2006

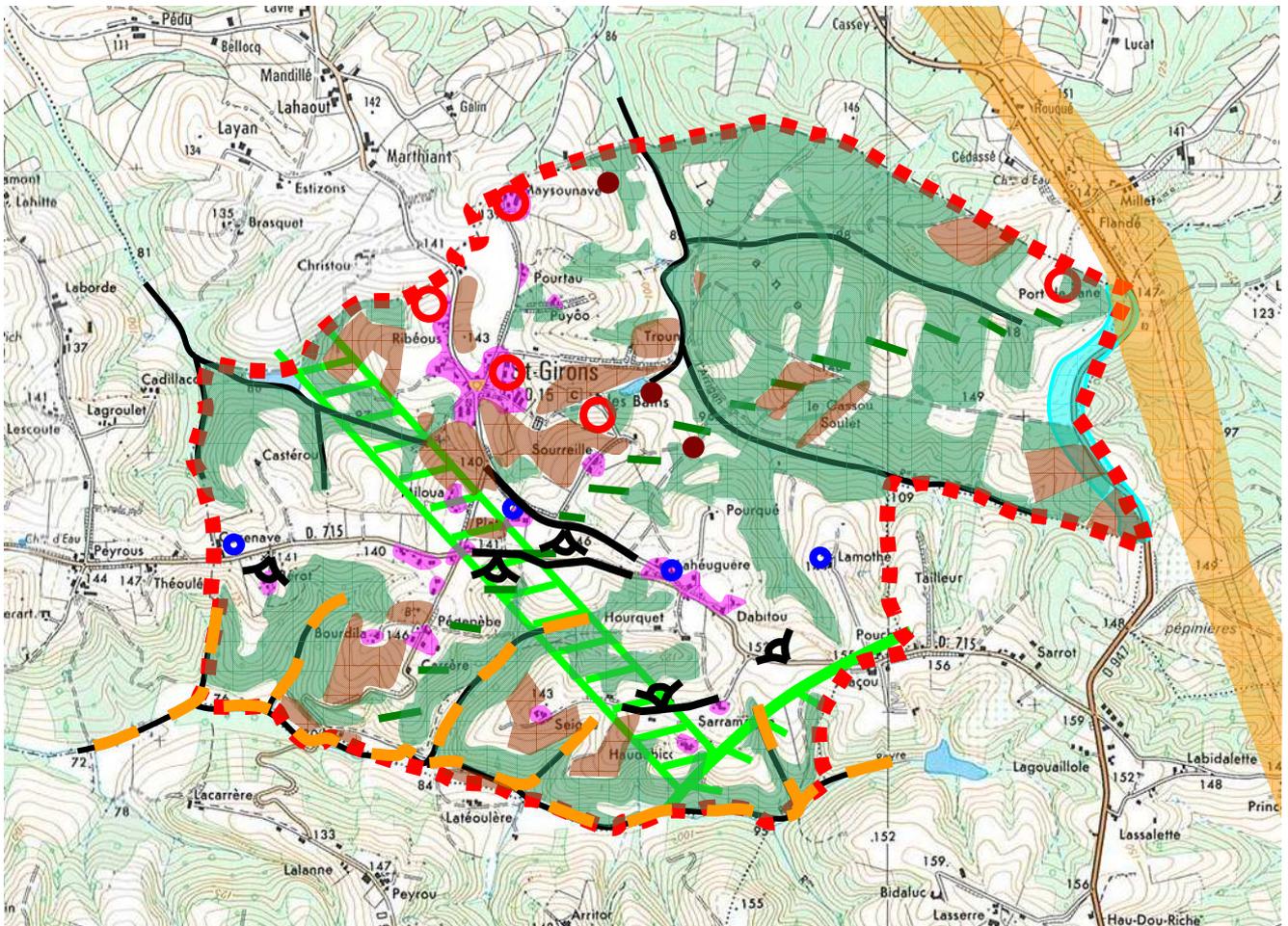
¹⁶ source : service RTE – Billère – 15 Mars 2005

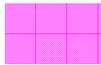
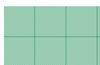
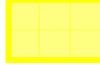
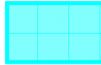
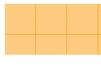
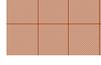
5 SYNTHÈSE

L'analyse des milieux humains et environnementaux a fait apparaître plusieurs constats :

- **Un vieillissement naturel de sa population**
- **Une amorce de la dynamisme démographique**
- **Un habitat dispersé avec un bâti linéaire**
- **Une forte proportion de boisements privés**
- **Un terroir essentiellement agricole avec une activité agricole centrée sur l'élevage bovin et volaille notamment au centre-bourg → engendrant des servitudes à l'urbanisation**
- **Un assainissement autonome sur tout le territoire**
- **Une pression foncière depuis ces 5 dernières années**

Servitudes et contraintes à l'urbanisation au 1/25 000^{ème}



-  Zones d'habitat
-  Zones boisées
-  Sites archéologiques
-  Site d'intérêt communautaire (Natura 2000) : les affluents du Gave de Pau
-  Distance d'éloignement de 75 m par rapport à la RD917 (article L111-1-4 du Code de l'urbanisme)
-  Périmètres d'isolement autour d'un bâtiment d'élevage -> soumis au RSD ou à déclaration
-  -> soumis à autorisation ou déclaration
-  Périmètres de protection contre les obstacles > rayon de 2000 m = zone secondaire de dégagement
-  > zone spéciale de dégagement
-  Ligne EDF Haute tension
-  Captage agricole
-  Plan d'épandage
-  Lignes de crêtes et points de vue

6 PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

6.1 RAPPEL DU CONSTAT

La municipalité a envisagé pour la première fois, l'élaboration d'une carte communale du fait :

- ⇒ des difficultés rencontrées lors de l'application au cas par cas du règlement national d'urbanisme lors de la délivrance d'un permis de construire,
- ⇒ de l'émergence d'un projet de lotissement privé, étant un atout majeur pour le développement de toute la commune.

Elle doit profiter du contexte actuel favorable à la croissance immobilière pour proposer une offre foncière diversifiée en accession à la propriété et en locatif.

La municipalité constate un certain engouement pour un retour aux sources, et profite du rayonnement des bassins d'emploi d'Orthez et de Dax et ainsi que de l'exode urbain.

Constatant cette nouvelle demande foncière et immobilière et voulant concilier les enjeux agricoles et urbains, la municipalité a souhaité engager une réflexion sur la planification de son territoire.

6.2 OBJECTIFS

La municipalité a fixé les objectifs suivants :

- ⇒ engager un document d'urbanisme pour au moins 7 années et répondre à un besoin en disponibilités foncières sur cette période,
- ⇒ ralentir le vieillissement de la population en visant l'installation de jeunes couples,
- ⇒ encourager et aider le propriétaire terrien dans sa procédure de lotissement au niveau de Sarremagna,
- ⇒ inciter les propriétaires terriens à ouvrir à l'urbanisation et à vendre enfin leurs terres,
- ⇒ préserver le cadre et la qualité de vie en développant une urbanisation maîtrisée,
- ⇒ pérenniser le dynamisme agricole en protégeant le terroir et les activités qui s'y exercent (élevage, épandage, etc..),
- ⇒ respecter les milieux naturels et les paysages qui constituent la qualité du cadre de vie.

6.3 PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

Ne possédant aucun terrain communal pouvant être ouvert à l'urbanisation et faisant l'objet d'une forte rétention foncière, la commune a voulu :

- ⇒ conforter l'identité du centre bourg,
- ⇒ développer le quartier Sarremagna de par l'implantation du lotissement,
- ⇒ étoffer le quartier Lasbarthes.

Cette volonté d'ouvrir à l'urbanisation s'est faite toutefois dans un souci constant :

- ⇒ de préserver les terrains agricoles à forte potentialité et la possibilité aux exploitations agricoles de se développer,
- ⇒ de préserver la qualité paysagère par la conservation de tous les boisements, ripisylves, espaces verts et le caractère rural (densité faible, chemin à petits gabarits,...).
- ⇒ De prévoir les équipements adéquats :
 - En ce qui concerne le réseau AEP, il est de capacité limitée au Nord du bourg,
 - En ce qui concerne le réseau EDF : renforcement actuellement nécessaire au quartier Sarremagna (pour le bâti existant),
 - En ce qui concerne l'assainissement : gestion de l'assainissement autonome actuel et futur (SPANC) par le Syndicat des 3 Cantons avec :
 - réalisation de sondages complémentaires dans les secteurs ouverts à l'urbanisation afin de définir les filières normalisées,
 - étude de faisabilité pour la mise en place d'un assainissement collectif,
 - en évitant la superposition topographique des habitations (conséquence directe des dispositions de l'assainissement autonome dans les terrains peu favorables),⇒ amélioration des conditions d'assainissement et donc de l'environnement et de la santé publique,
 - En ce qui concerne la protection incendie : renforcement de la couverture au niveau du quartier Lasbarthes et du quartier Sarremagna,

- ⇒ De tenir compte :
- des contraintes topographiques du territoire communale obligeant une urbanisation de type linéaire,
 - des servitudes réglementaires telles que les périmètres d'isolement autour des bâtiments d'élevage (même les petits) pour éviter tout désagrément,
 - des terres en fermage et les plans d'épandage en limitant au maximum d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles épandables,
 - de la planification territoriale et l'occupation du sol actuelle des territoires des communes voisines.

Pour tout renforcement et extension, la municipalité pourra instituer la participation voirie et réseau et que pour les parcelles situées à moins de 100 m des réseaux existants et pour les besoins exclusifs du projet, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre (raccordement aux réseaux existants à usage individuel aux frais du demandeur).

7 LE PARTI D'AMENAGEMENT

7.1 LE PARTI D'AMENAGEMENT

☐ Une urbanisation fermement voulue et maîtrisée

L'urbanisation se développera :

- dans le **centre-bourg** dans la continuité du bâti existant, pour l'étoffer et affirmer son identité au centre du village,
 - ⇒ La présence de nombreux élevages au centre bourg limite l'urbanisation de ce dernier. On ne peut actuellement que l'étoffer.
- en confortant le quartier **Lasbarthes** en deux entités, et, ceci de façon raisonné,
- en développant le quartier **Sarremagna**, en entrée de territoire communal :

Compte tenu que le développement du bourg est bloqué par la présence de nombreux élevages, la Municipalité affiche une forte volonté de favoriser le développement de ce secteur car :

- ⇒ il fait l'objet d'une forte demande d'urbanisation avec la mise en place d'une procédure de lotissement à court terme (dès approbation du document d'urbanisme) sur les parcelles 310/308/307.
- ⇒ Il présente plusieurs avantages urbanistiques qui sont les suivants :
 - secteur déjà urbanisé en deux entités Sud/Nord. L'ouverture à l'urbanisation d'une même unité foncière raccordera ces deux entités,
 - secteur facile d'accès (en entrée de commune),
 - secteur non agricole (aucun élevage présent et absence d'un plan d'épandage).

La municipalité s'engage dans cette perspective d'urbanisation en parfaite connaissance des investissements à réaliser :

- ⇒ secteur desservi par le réseau AEP de capacité suffisante,
- ⇒ la défense incendie sera renforcée (installation d'un nouveau poteau incendie au droit du carrefour, au droit du futur lotissement),
- ⇒ l'EDF sera renforcé et l'éclairage de la route sera installé,
- ⇒ en ce qui concerne l'assainissement : les filières d'assainissement autonome à mettre en place sont majoritairement des filières classiques de type tranchée d'infiltration à l'exception des parcelles 307/308 où il a été préconisé principalement une filière filtre à sable drainé.
Compte tenu de l'opposition des services de l'état dans le département des Pyrénées Atlantiques au rejet en milieu superficiel des effluents domestiques traités par système d'assainissement non collectif, et sauf dérogation de leur part, il a donc été envisagé d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un système d'assainissement collectif.
L'estimation financière pour ce type d'assainissement est approximativement de 650 000€ HT pour 108 EH. Toutefois, en tenant

compte des subventions susceptibles d'être allouées pour ce type d'aménagement, l'équilibre financier n'est pas atteint pour mener ce projet à terme.

Par ailleurs, les résultats des études de sol montrent que la mise en place de tranchées d'infiltration après filtre à sable drainé est possible. Il a donc été envisagé cette possibilité. Cette solution alternative de rejet est techniquement envisageable sur le site (pente du terrain, environnement adapté : boisement à l'aval hydraulique, aucune construction). Il a donc été convenu avec les services de la DDASS et le SPANC de mettre en place cette filière d'assainissement autonome avec comme préconisation une largeur de terrain en façade d'au moins 30 m et pas de seconde rangée d'habitations. Pour les lots où la filière filtre à sable non drainé est possible, ce système d'assainissement autonome sera préconisé.

La municipalité affiche une politique volontariste et déterminée de développer le secteur Sarremagna, situé entre deux entités urbanisées. Outre la possibilité d'une urbanisation de ce secteur à court terme, il présente l'avantage de ne pas avoir de conflits d'usage entre le monde urbain et le monde agricole (absence de bâtiments d'élevage) et permet ainsi d'épargner les terres fertiles situées sur le reste du territoire.

En ce qui concerne les autres écarts, les possibilités sont limitées à la restauration des bâtiments existants et aux usages liés à l'agriculture.

Valoriser et protéger le patrimoine naturel et paysager

La commune possède un patrimoine naturel. Sa préservation passe par :

- ⇒ Une protection du paysage béarnais avec la protection de toutes les haies, bosquets et tous les boisements et ripisylves présents sur le territoire,
- ⇒ Une mise en valeur des sentiers pédestres existants (dans le cadre du PLR).

Une reconquête du patrimoine bâti ancien est lancée avec l'OPAH engagée par la communauté des communes d'Orthez pour la période 2006/2008.

Préserver l'espace agricole, sylvicole et favoriser le développement du tourisme vert

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il s'en suit :

- ⇒ un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.),
- ⇒ une perte de la valeur agricole : la présence d'habitations génère des règles d'isolement pour l'activité agricole et une limitation de l'utilisation des sols (élevages, épandage, ...),
- ⇒ des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins et des animaux, nuisances olfactives, etc.,

plaintes des dégradations des clôtures, du non respect des espaces agricoles, etc.).

L'activité agricole, sur la commune se maintient. Il est donc nécessaire de la préserver et en conséquence, de bien délimiter les zones qui lui sont dévolues en fonction de son évolution actuelle.

Ainsi, un périmètre de 50 ou 100 mètres non constructible permet de préserver les installations classées d'élevages agricoles, ou soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

La municipalité souhaitant concilier ces 3 aspects (urbains, naturels et agricoles), a fortement limité la superficie urbanisable et s'est contentée de conforter le bourg, mais de façon raisonnable compte tenu de la présence d'élevages et de terres d'épandage et les 2 quartiers déjà existants ne possédant pas de bâtiment d'élevage. La part prise par les secteurs urbains et urbanisables ne correspond qu'à 3% du territoire communal, le reste du territoire étant dévolu aux activités agricoles, sylvicoles et à la zone naturelle.

Ainsi, la carte communale permet de se conformer à l'article L121-1 du code de l'urbanisme et notamment par :

- ⇒ Un équilibre entre le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ⇒ Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et ruraux, la préservation de la qualité de l'environnement et des paysages naturels, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature.

7.2 LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Les souhaits et prévisions de la municipalité se traduisent dans le document d'urbanisme de la manière suivante :

- ⇒ Zones constructibles,
- ⇒ Zones agricoles, naturelles et les espaces boisés.

7.2.1 LES ZONES CONSTRUCTIBLES

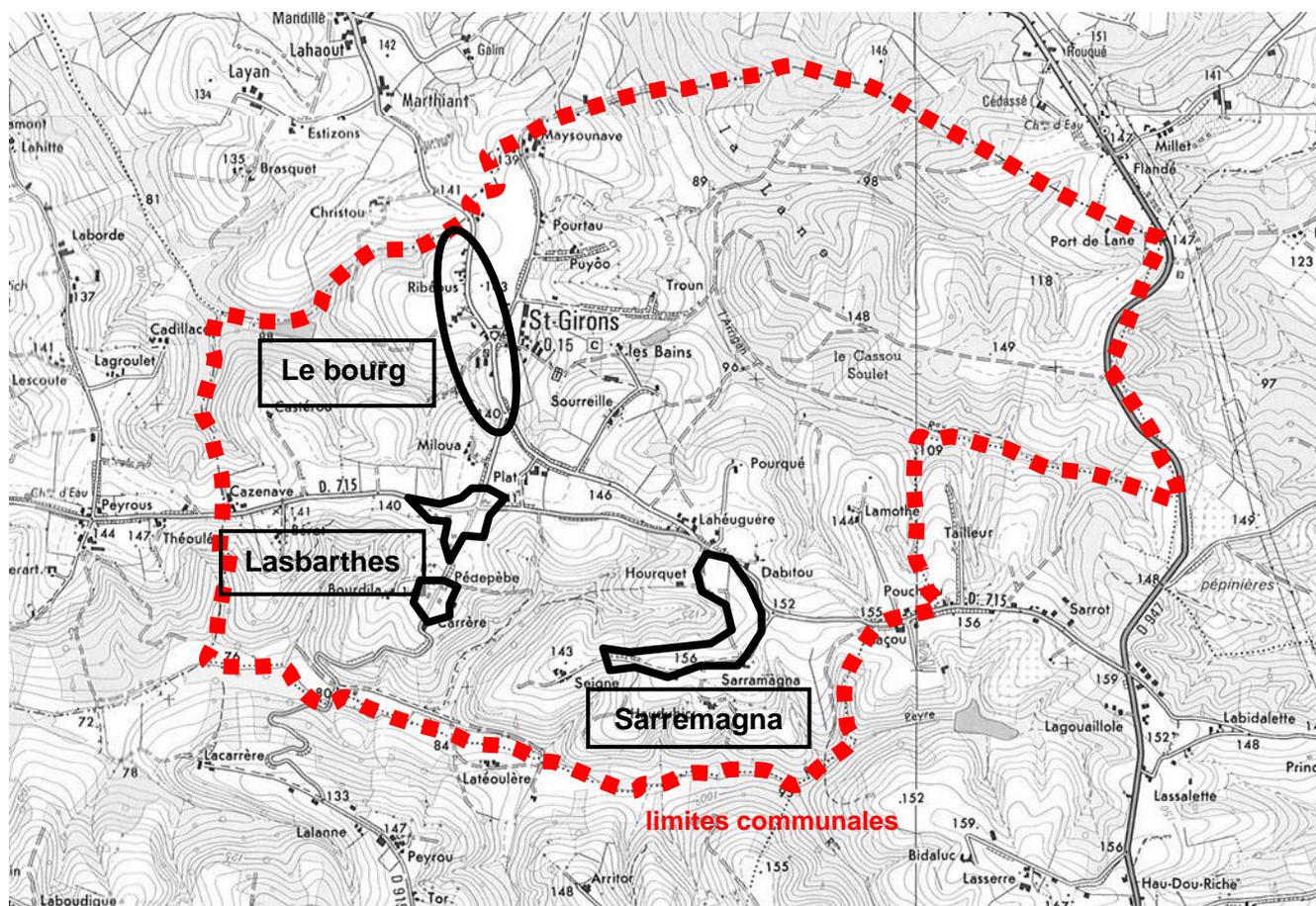
(cf. tableau de l'extension de la zone constructible ci-après)

Dans le cadre de cette carte communale, les gestionnaires des réseaux (AEP, EDF, assainissement) ont été consultés par la municipalité afin de connaître la faisabilité de la mise à l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones proposées.

Les zones constructibles correspondent à diverses entités (cf. carte de localisation ci-après) :

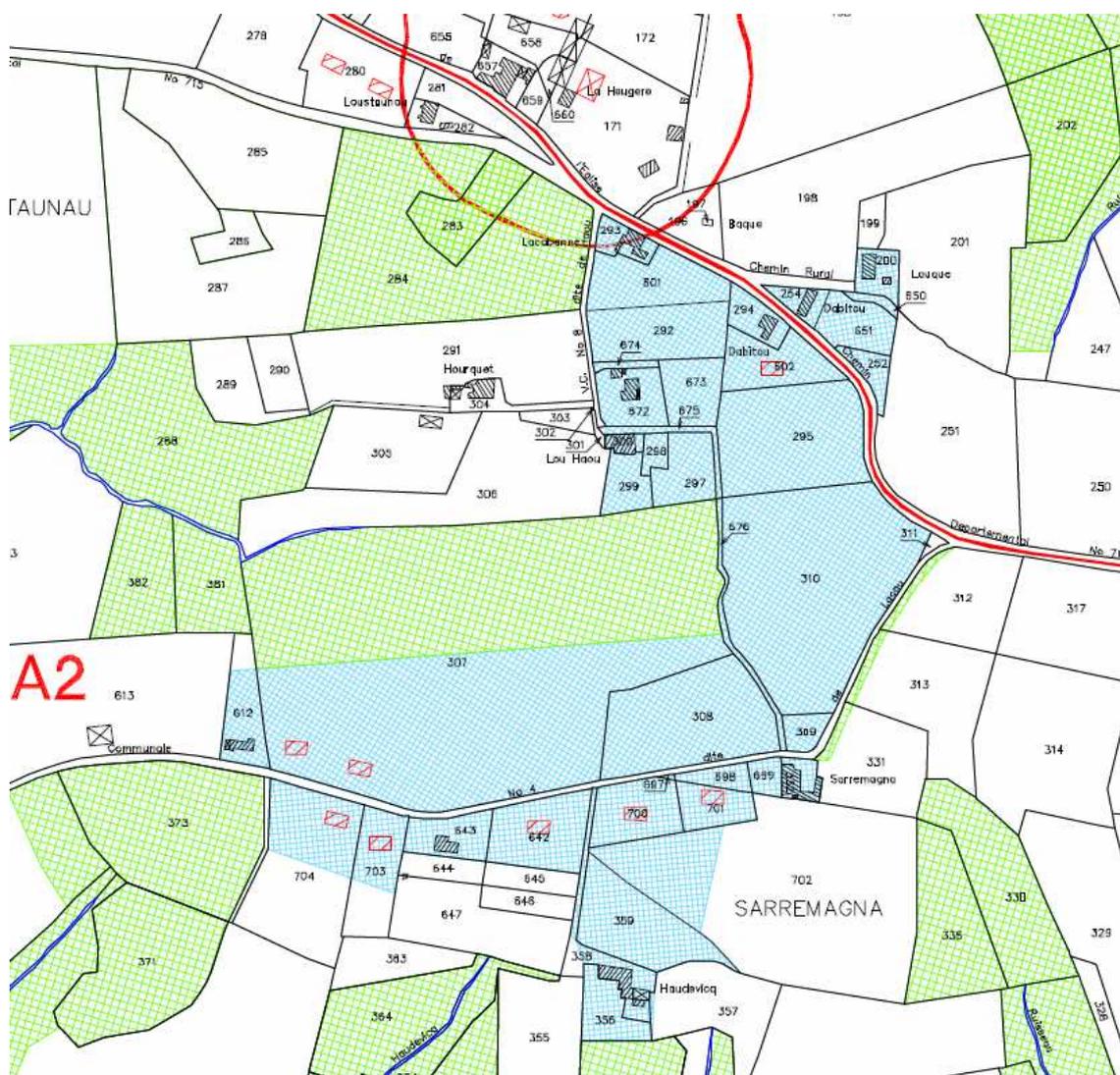
- ⇒ 1 – Le quartier **Sarremagna** en entrée de commune,
- ⇒ 2 – La zone urbanisée du **bourg** avec extension Nord et Sud,
- ⇒ 3 – Le quartier **Lasbarthes** au Sud du bourg, en deux entités.

Localisation des différentes zones constructibles au 1/25000 ème



Tout le territoire de St Girons est en assainissement autonome. Les différentes filières de traitement qui seront mises en place suivront les prescriptions techniques du schéma directeur ou celles de l'étude de sol complémentaire réalisée dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale ou directement par le pétitionnaire (cf. annexes). En outre un avis du service technique du syndicat des 3 cantons sera nécessairement demandé à chaque demande de CU et dépôt de permis de construire. Des sondages supplémentaires pourront alors être demandés (aux frais du propriétaire). Il sera seulement signalé ici les parcelles où une filière exceptionnelle sera nécessaire (de type filtre à sable drainé suivi de tranchées d'infiltration) ; les autres pouvant acceptées un assainissement autonome classique (de type tranchée d'infiltration).

1 – La première zone, correspond au secteur **Sarremagna**



Ce secteur est situé en entrée de territoire et est facile d'accès depuis St Boès (voie principale d'accès à la commune). Il présente une topographie mouvementée (terrain en pente) où en majorité seule la partie sommitale peut être urbanisable.

Il ne présente aucun bâtiment d'élevage et il ne possède qu'une seule parcelle concernée par un plan d'épandage (n°704) où sa constructibilité se limite à la partie

haute (1 nouvelle construction).

En outre, pour y accéder (lieu de travail/lieu de résidence), que ce soit par Ossages, Baigts de Béarn ou St-Boès, aucun élevage n'est présent.

Etant d'ores et déjà urbanisé avec des nouvelles constructions et de par sa situation géographique et son faible contexte agricole, c'est un secteur qui est donc propice à l'ouverture à l'urbanisation.

D'autre part, ce secteur présente une importante unité foncière (parcelles n°307/308/309 et 310). Deux nouvelles constructions sont déjà réalisées (sur 10000 m² de terrain). Une procédure de lotissement pour urbaniser l'ensemble de la zone va être engagée par le propriétaire terrien.

Ce projet de lotissement sur les parcelles 307/308/309/310 est un atout majeur pour le développement de la commune. Il permettra ainsi de libérer à court terme des terrains constructibles dans une période faste d'urbanisation.

En ce qui concerne l'assainissement, une étude de faisabilité pour la mise en place d'un assainissement collectif a été réalisée. Compte tenu de ses conclusions défavorables, l'assainissement sera autonome.

Une alternative, techniquement envisageable sur les parcelles 307/308 (environnement adapté : terrain en pente, fond de talweg boisé sans possibilité de construction), consiste à mettre en place une filière d'assainissement non collectif de type filtre à sable drainé suivi d'une tranchée d'infiltration avec comme préconisation : largeur en façade d'au moins 30 m et pas de seconde rangée d'habitations. Quelques lots pourront avoir une filière de type filtre à sable non drainé. Pour les parcelles 309/310, une filière classique de type tranchée filtrante est préconisée.

En ce qui concerne le réseau AEP, sa capacité est suffisante et permet de développer ce secteur.

Le renforcement du réseau EDF est nécessaire pour le bâti existant et est d'ores et déjà prévu. Dans le cadre de ce renforcement l'éclairage de la voirie publique sera réalisée.

La voirie sera en outre élargie.

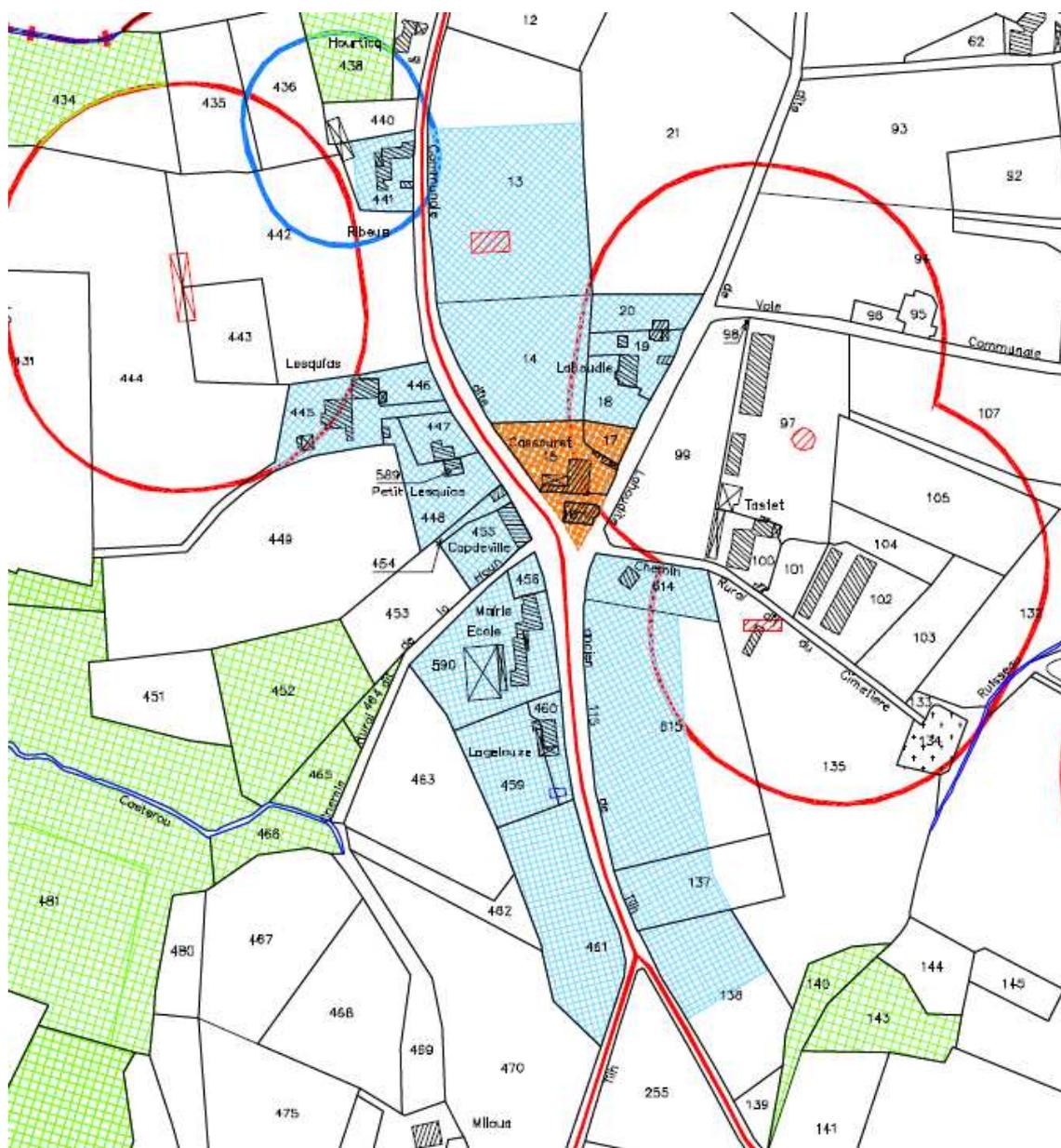
Le poteau incendie existant est non normalisé (débit inférieur à 60 m³/h minimum), le secteur devra être renforcé par la mise en place d'un poteau incendie au droit du carrefour RD 715 et VC n°4 soit au droit du futur lotissement.

Le développement de ce secteur et notamment la création du lotissement va permettre d'optimiser et de rentabiliser au mieux le renforcement de ces équipements publics.

Ce secteur présente l'avantage d'être déjà bâti, en entrée du territoire communal, facile d'accès et ne présentant aucune contrainte sur les activités agricoles. En outre les dépenses engagées pour desservir correctement ce secteur seront restituées par les ressources nouvelles liées au lotissement.

Compte tenu de ces éléments et n'ayant aucune maîtrise foncière, la municipalité souhaite donc favoriser le développement de ce quartier.

3 – La deuxième zone, correspond au bourg



La volonté municipale est de renforcer l'identité du centre bourg « peu urbanisé » tout en intégrant les contraintes existantes à savoir :

- ⇒ Pour le secteur Sud du centre bourg : terrain en pente de part et d'autre d'une première frange et présence d'un élevage volaille en contrebas,
- ⇒ Pour le secteur Nord du centre bourg : capacité du réseau AEP qui limite l'urbanisation à 5 nouveaux lots et parcelles déclarées dans un plan d'épandage.

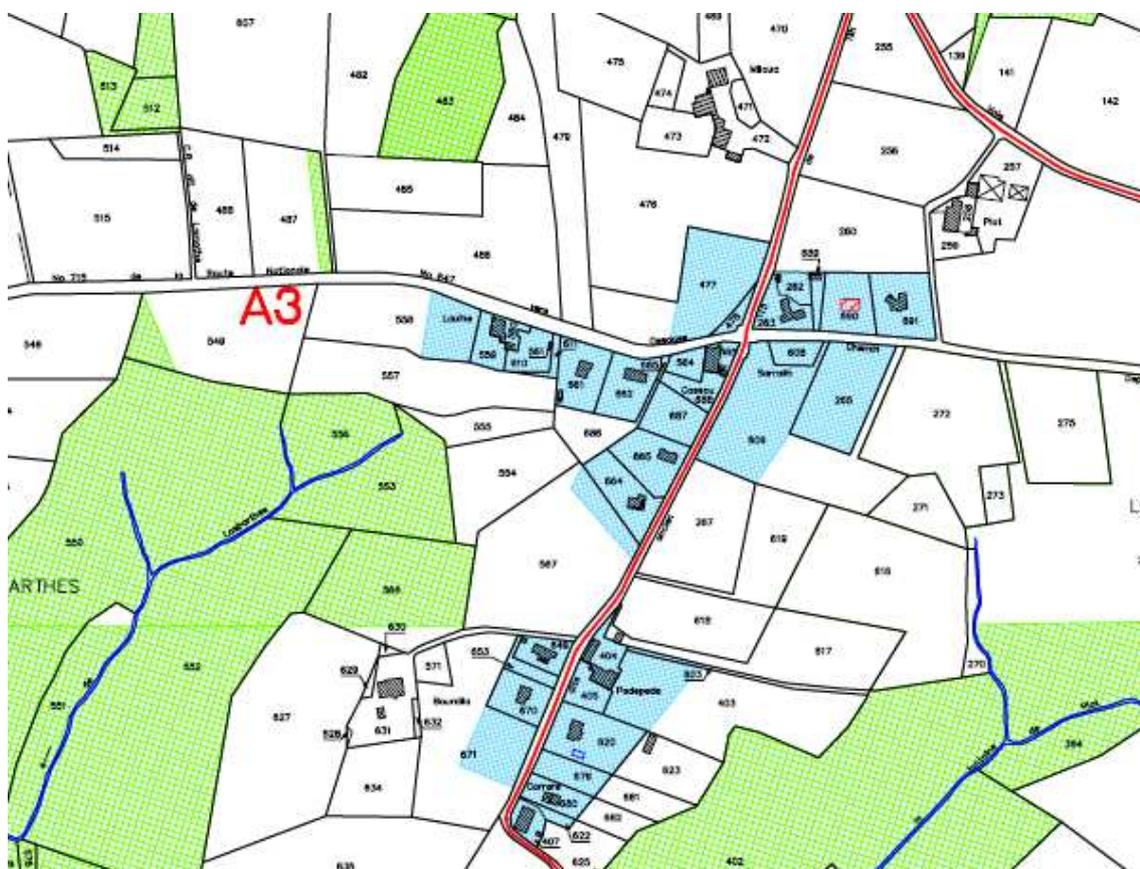
Pour le réseau EDF, une extension pour desservir les parcelles 138/137/615 et 461 du secteur Sud est nécessaire. La Participation Voirie Réseau sera mise en place pour financer cette extension.

La défense incendie est normalisée (poteau incendie à l'église).

Les zones d'extension urbaine prennent en compte les périmètres d'isolement des bâtiments d'élevage et des parcours volailles présents au village. Les parcelles déjà bâties situées à l'intérieur de ces périmètres d'isolement ont été laissées en zone urbanisable afin de permettre la construction de garages, annexes, etc...

Ces élevages pérennes peuvent se développer à l'opposé de la zone urbanisable et s'éloigner ainsi du centre bourg. Les parcelles ouvertes à l'urbanisation (sauf la n°14 dans le secteur Nord) sont concernées par un plan d'épandage datant d'avril 1995. Toutefois l'urbanisation de ces parcelles ne concernent que la partie sommitale des terrains dans le secteur Sud et une faible superficie des parcelles dans le secteur Nord. Ce plan d'épandage, en cours de réactualisation, devra donc prendre en compte la nouvelle destination des sols.

3 – La troisième zone, quartier Lasbarthes, secteur déjà urbanisé, en deux entités,



Ce secteur se trouve au Sud du bourg et est déjà fortement urbanisé. L'ouverture à l'urbanisation s'est contentée de conforter ces deux entités en comblant les vides laissés par le tissu urbain et ainsi de renforcer ce quartier. La parcelle 671 à l'extrémité de l'entité Sud a un certificat d'urbanisme positif.

Ce secteur ne présente aucun élevage. Seule la parcelle 671 (la parcelle 567 étant restée agricole) est concernée par le même plan d'épandage que celui du bourg (actuellement en cours de réactualisation). Cette parcelle étant limitrophe au bâti existant, l'incidence de son ouverture à l'urbanisation (pour 1 lot) est négligeable.

Outre le besoin de renforcer la défense incendie au Sud du secteur par l'implantation d'une réserve incendie ou d'un poteau d'incendie, un raccordement ou extension du réseau EDF pour la parcelle située à l'extrémité Ouest (n°265) est nécessaire.

Pour chaque zone, le nombre de lots est calculé en fonction de la capacité des réseaux (pour satisfaire tous les besoins par l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs), d'une superficie minimale pour la mise en place d'un assainissement autonome (1500 m²), de la topographie et de la configuration des terrains. Toutefois ce nombre de lots peut être modifié selon des prescriptions plus contraignantes pour la mise en place de l'assainissement autonome (selon la topographie du terrain et de la filière d'assainissement autonome). Le syndicat des 3 cantons donnera son avis sur l'emplacement des installations.

Quartier	n°parcelle	section	Superficie (m ²)	AEP + Protection incendie	EDF*	Assainissement	Remarque
Sarremagna (15 lots)	295	A2	6500	branchement au réseau protection incendie (en cours de vérification)	renforcement nécessaire actuellement et prévu (poste) avec éclairage de la voirie communale + extension/raccordement (359/702/295)	tranchées drainantes + filtrantes	Parcelles 601/292/673/297/298/299 sont actuellement des jardins Projet de lotissement sur l'unité foncière 310/308/307 2 constructions récentes sur la 307, 1 sur la 704
	310/309 (716)		15000				
	702		2000				
	359		2500				
	704		1500				
	308/307		25000			filtre à sable non drainé suivi de tranchées d'infiltration pour chaque lot filtre à sable non drainé (2/3 lots)	Parcelle 307 en pente avec fond de talweg boisé → futures constructions sur la partie sommitale et système d'assainissement en contrebas, largeur des terrains en façade d'au moins 30 m, pas de seconde rangée d'habitations
Lasbarthes (9 lots)	477	A3	3000	branchement au réseau protection incendie normalisée avec renforcement à prévoir à l'extrémité Sud	renforcement + extension/raccordement (265)+ poste	tranchées drainantes + filtrantes	1 CU accordé sur la parcelle 671 Parcelle 679 constructible pour annexes Parcelle 671 déclarée au plan d'épandage
	608/609	A2	5000				
	265		4000				
	403		2000				
	687	A3	1500				
	671	A3	2000				
558	A3	2000					
Bourg (9/10 lots)	138	A1	2000	branchement au réseau protection incendie normalisée	renforcement + extension (138/137/615/461)	tranchées drainantes + filtrantes	Existence d'élevages volailles pouvant se développer à l'opposé de la zone urbanisable parcelles 615/137/138/13 déclarées au plan d'épandage
	615/137		7500				
	461	A3	4000				
	14	A1	3500	branchement au réseau capacité du réseau eau limitée à 5 lots protection incendie normalisée	raccordement		
13	4500						
Total			89 500				

* Il n'est pas calculé ici la superficie des parcelles ayant reçues un permis de construire ou un certificat d'urbanisme positif et les parties constructibles pour annexes.

**Les renseignements concernant l'EDF (extensions, renforcement et création de poste) sont réalisées à partir de simulations maximalistes effectuées par EDF et peuvent donc s'avérer maximalisme (fonction des puissances souscrites par les abonnés actuels et futurs) et dépendent de l'emplacement du poteau EDF. Ces données sont donc à titre indicatif et seront donc réactualisées au cas par cas (extension / raccordement voire renforcement).

Les prévisions d'urbanisme avoisinent les 9 hectares constructibles pour environ 34 lots. Cela correspond à un besoin foncier sur une période de 7 ans au rythme de 2 constructions par an et en tenant compte que environ 2 propriétaires sur 5 qui veulent vendre ou construire.

Les 9 ha approximatifs qui sont ouverts à l'urbanisation vont permettre de diversifier l'offre entre les parcelles situées au bourg et celles situées aux niveaux des différents écarts existants.

Les zones urbanisables ne représentent que 2% du territoire communal ; le reste étant réservé aux activités agricoles et sylvicoles et à la zone naturelle. La part prise par les zones naturelles et agricoles reste donc très importante sur cette commune. Ainsi la municipalité, tout en voulant développer ses secteurs urbains, concilie d'une part, la préservation et la valorisation de son patrimoine naturel et paysager et, d'autre part, la préservation de son espace agricole.

7.2.2 LES ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET LES ESPACES BOISES

Les zones agricoles et naturelles sont les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces zones traduisent donc principalement des zones naturelles et forestières à protéger en raison de la valeur agricole des terres, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ou de l'existence d'une exploitation forestière, ou de leur caractère d'espaces naturels et dans lesquelles sont essentiellement admises :

- ⇒ Les occupations et utilisations du sol nécessaires ou liées à l'activité agricole, notamment les bâtiments agricoles et installations agricoles classées,
- ⇒ Les habitations des chefs d'exploitations agricoles ou associés d'exploitation tels que les double-actifs, les enfants des chefs d'exploitation eux-mêmes agriculteurs,
- ⇒ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes pour un usage d'habitation à la condition qu'elles ne portent pas atteinte ni à l'activité agricole, ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, et que s'il est nécessaire de créer ou d'étendre les réseaux publics, l'autorité compétente est en mesure d'indiquer quand et par qui les travaux seront réalisés,
- ⇒ Les constructions à usage de gîtes ruraux liés à l'activité agricole,
- ⇒ Les équipements collectifs.

Sont donc autorisés dans cette zone à la fois des bâtiments d'habitation et des bâtiments d'exploitation. Leur aspect architectural ne peut être le même. Pour les bâtiments d'habitations, il sera fait application des règles architecturales du style traditionnel local. Les contraintes d'exploitation actuelles sont telles qu'il n'est pas possible de transposer ces mêmes prescriptions pour les bâtiments de stockage et surtout d'élevage. Aussi, pour ces bâtiments, d'autres gabarits et matériaux sont admis.

L'implantation des constructions devra veiller à bien articuler ces bâtiments par rapport à la voie publique, au paysage, à l'exposition aux éléments climatiques. Il est également souhaitable que l'ensemble du corps de ferme soit regroupé selon le modèle traditionnel.

Tous les boisements, bosquets, haies compris sur le territoire communal feront l'objet d'une demande d'autorisation pour tout arasement selon les articles R 311-1 à R 311-4 du code forestier. Cette mesure de protection ne gêne en rien l'enlèvement des arbres dangereux, des châblis et des bois morts.

St Girons reste donc, à l'évidence, un village rural et protégé avec 98% de sa superficie vouée aux espaces naturels et agricoles

8 EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE ET EXPOSE DES MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

8.1 INCIDENCE DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

Il a été choisi de :

- ⇒ renforcer l'identité du bourg, en tenant compte des fortes contraintes agricoles (nombreux élevages + parcours)
- ⇒ soutenir le projet d'un lotissement au quartier Sarremagna et ainsi de favoriser son développement où toutes les viabilités sont présentes et aucun élevage n'est concerné,
- ⇒ conforter le quartier Lasbarthes en comblant les vides laissés par le tissu urbain existant au niveau des deux entités,
- ⇒ éviter la superposition topographique des habitations (conséquence directe de l'assainissement autonome).

Sur les paysages et les zones naturelles

Il n'y aura aucun défrichement à des fins d'urbanisation. Les bosquets et haies conséquents ont été reportés sur le document d'urbanisme en tant que repères et aussi pour rappeler leur présence.

Le fait d'éviter le mitage du territoire et de ne développer que les quartiers existants confortés par des nouvelles implantations préserve l'ensemble des chemins du territoire communal et plus globalement, la qualité des paysages ruraux.

C'est à partir des chemins eux-mêmes que nous pouvons profiter des paysages et d'autre part, ce sont des éléments structurants du paysage rural : la sinuosité de leur tracé, leur petit gabarit, les talus enherbés et/ou fossés enherbés, les haies arborées ou arbustives sont des particularismes qui méritent d'être préservés.

Les objectifs paysagers vont de pair le plus souvent avec les enjeux de sécurité. En effet la vigilance des automobilistes est accrue et ils réduisent leur vitesse lorsque les conditions de sécurité font défaut et qu'ils n'ont pas une visibilité dégagée.

Seule la voirie communale desservant le quartier Sarremagna dans le cadre de son développement par une procédure de lotissement, sera élargie. L'éclairage sera installé.

Le territoire de Saint-Girons est marqué par la présence d'un avec :

Aucun site d'intérêt communautaire - Natura 2000 (affluents du « Gave de Pau) n'est concerné par les zones d'extension urbaines.

Sur le terroir agricole

L'extension des zones urbaines correspond à une diminution de 3% de la Superficie Agricole Utile Communale; ce qui est totalement négligeable. Cette réduction de la SAU sera en outre échelonnée dans le temps selon le rythme de construction. Les parcelles concernées par le changement de destination (agricole à urbain) sont limitrophes au bâti existant et donc d'ores et déjà grevées de « contraintes » de voisinage.

Aucun élevage n'est concerné par les zones d'extension urbaines. Leurs possibilités de développement (à l'opposé des zones urbaines).

En ce qui concerne le plan d'épandage, la zone d'extension urbaine concerne 1,5% de superficie d'épandage totale ; ce qui est insignifiant.

❑ **Sur les viabilités et équipements publics**

D'un point de vue viabilité des terrains, les contraintes assainissement, réseaux AEP et EDF et la couverture incendie ont été prises en compte à savoir :

- ⇒ Carte d'aptitude des sols sur tout le territoire + études d'assainissement supplémentaires,
- ⇒ Renforcement du réseau EDF nécessaire actuellement et d'ores et déjà prévu à Sarremagna et une extension au bourg,
- ⇒ Capacité du réseau AEP limitée à 5 lots pour le secteur Nord du bourg,
- ⇒ Renforcement de la défense incendie à Lasbarthes Sud (réserve d'eau ou poteau incendie) et à Sarremagna (poteau incendie),
- ⇒ Les eaux pluviales seront raccordées au réseau pluvial existant busé ou non (caniveaux et fossés). L'ensemble de ces eaux pluviales collectées est acheminé vers les ruisseaux avoisinants. La capacité de ce réseau de collecte sera vérifiée au fur et à mesure de l'urbanisation des secteurs,
- ⇒ Pour les raccordements de réseaux situés à moins de 100 m et pour les besoins exclusifs du projet, l'article 51 de la loi UH sera mis en œuvre,

Les sorties directes sur les départementales seront soumises à une permission de voirie.

En ce qui concerne les équipements publics :

- ⇒ Réhabilitation de la salle polyvalente,
- ⇒ Elargissement de la voirie communale desservant le quartier Sarremagna et mise en place de son éclairage.

❑ **Sur les servitudes**

Il sera respecté :

- ⇒ Les servitudes des réseaux publics, des viabilités urbaines et agricoles,
- ⇒ Les servitudes d'isolement des rayons d'élevage et plan d'épandage,
- ⇒ Les servitudes archéologiques pour les vestiges médiévaux recensés au niveau de l'église. Pour tout dépôt de permis de construire, le Service Régional de l'Archéologie devra être informé afin de procéder aux investigations nécessaires.

8.2 MESURES DE PROTECTION

Liées à la carte communale

Les espaces naturels sont principalement protégés grâce au zonage.

Dans le zonage naturel, l'habitat résidentiel n'est pas autorisé. Cela permet d'éviter le mitage du territoire rural et donc de ne pas bloquer le développement de l'agriculture (surtout l'élevage). En effet, la réglementation sanitaire impose des distances entre l'habitat résidentiel et les bâtiments d'élevage ou les zones d'épandage; plus les villas sont nombreuses, plus le territoire agricole se rétrécit. Limiter l'habitat résidentiel aux zones urbaines permet de préserver l'espace agricole.

Les bois, les bosquets, les haies, mais aussi les ripisylves, de par leur qualité paysagère, sont à protéger et à conserver. Ils participent à la valorisation et au façonnage du territoire communal. De plus, les bois et les haies outre leur rôle paysager ont une fonction écologique très importante (limitent le ruissellement des versants donc l'érosion des sols, repaire important pour la faune et milieux floristiques intéressants, etc.).

Le zonage participe à la protection et à la préservation des sites et de l'environnement : les zones naturelles sont particulièrement limitatives pour être protectrices.

Application du schéma directeur d'assainissement

Dans le cadre du zonage d'assainissement¹⁷, tout le territoire communal a été mis en assainissement autonome. Une carte d'aptitude des sols a donc été réalisée. Afin d'affiner les choix des filières d'assainissement, des études de sol complémentaires ont été réalisées.

En outre le syndicat des 3 cantons donnera son avis technique à chaque demande de CU et de dépôts de permis construire. Des sondages supplémentaires pourront alors être préconisés (aux frais du propriétaire). Il contrôlera également les travaux exécutés.

O.P.A.H.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H), visant la préservation du bâti traditionnel du bourg et du territoire communal par la réhabilitation de vieux appartements ou maisons vient d'être mis en place la communauté des communes d'Orthez.

Mesures de protection concernant les sites

Conformément à l'article L.522-5 du code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains dans la zone citée précédemment sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Par ailleurs, en dehors de cette zone, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du code de Patrimoine. L'aménageur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute destruction fortuite.

¹⁷ Hydraulique environnement - 1998

9 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISMES DES COMMUNES LIMITROPHES ET LES DOCUMENTS INTERCOMMUNAUX

Les communes limitrophes sont : Ossages et Tilh dans le département des Landes, Bonnut, Saint-Boès et Baigts de Béarn dans les Pyrénées Atlantiques.

Les communes de Saint-Boès et Bonnut ont des cartes communales en cours de réalisation.

Les communes de Baigts de Béarn et Ossages possèdent un Plan d'Occupation des Sols ; la commune de Tilh, une carte communale.

Les zones limitrophes de Baigts de Béarn, Ossages et Tilh sont compatibles avec le classement en zone agricole et naturelle de la commune de St Girons.

Il n'existe pas à ce jour, de documents intercommunaux et hiérarchiquement supérieurs, qui s'imposent sur le territoire communal¹⁸.

¹⁸ source : Porter à connaissance – Mai 2006

COMMUNE DE SAINT-GIRONS

CARTE COMMUNALE



Annexes

Modifications – Mises à jour :

Délibération du conseil municipal le :

Arrêté du préfet le :



Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21
Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr

10 ANNEXES

10.1 ANNEXES SANITAIRES

10.1.1 LE RESEAU D'EAU POTABLE ET INCENDIE

❑ Réseau AEP

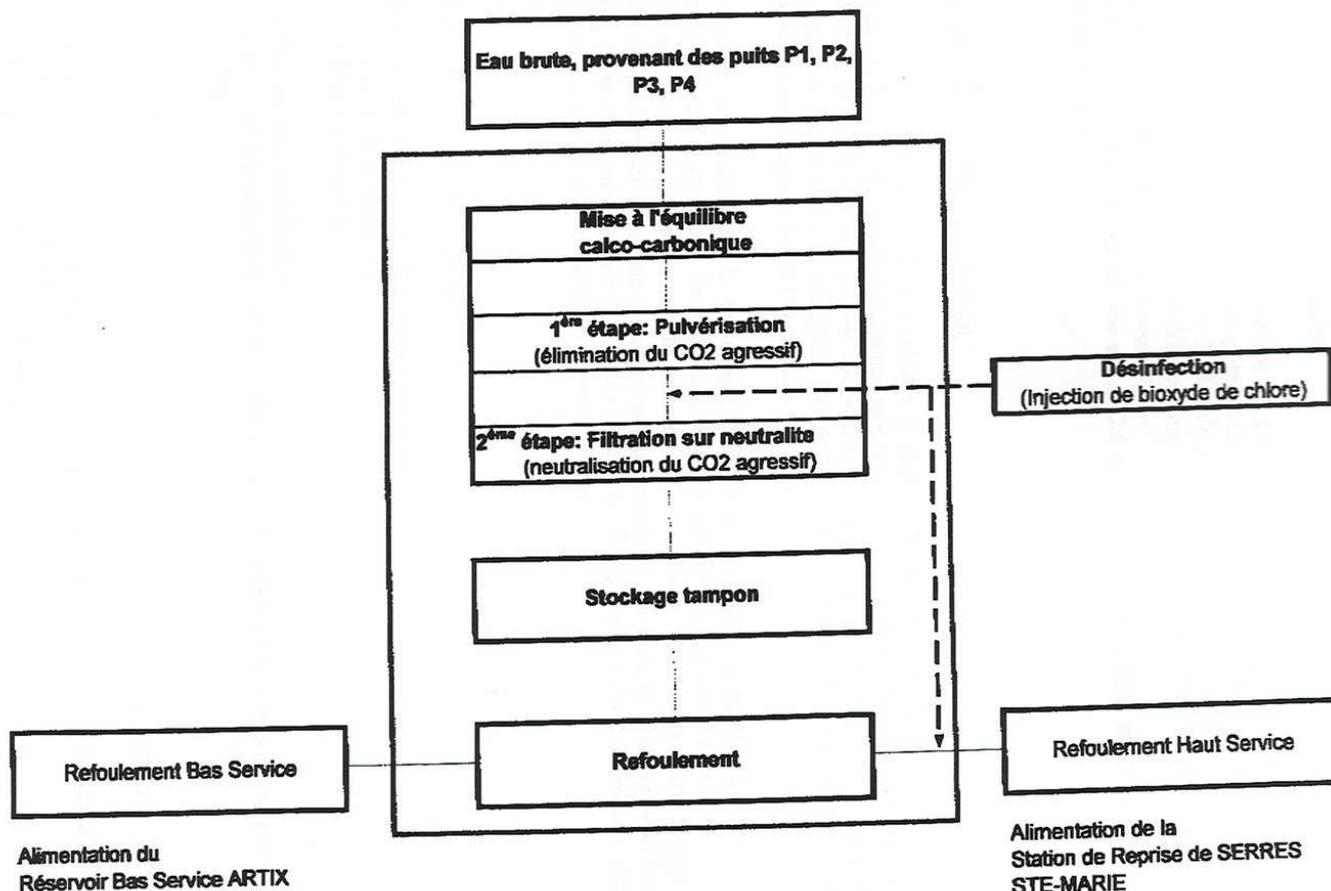
Saint Girons adhère au Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons qui a délégué l'exploitation du service de distribution publique à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR à Artix).

➔ La production

L'eau qui alimente St Girons provient des 4 puits en nappe phréatique du Gave de Pau à Artix, Besingrand et Labastide-Cézeracq. Actuellement deux puits P2 et P4 sont exploités, aux débits respectifs de 86 m³/h et 200 m³/h. Cette production actuelle, d'après le syndicat des 3 cantons, n'aura « aucun mal à satisfaire quantitativement aux besoins futurs du syndicat ».

L'eau est rendue potable par un traitement d'aération, reminéralisation et désinfection (bioxyde de chlore) assuré à l'usine d'Artix. L'ensemble de ces installations est exploitée par la SAUR.

FIGURE 2: STATION DE TRAITEMENT D'ARTIX



➔ La distribution (cf. plan du réseau AEP en mairie et au syndicat)

Le nombre de branchements sur St Girons est de 68 pour un volume desservi en 2004 de 17913 m³.

St Girons est alimenté par voie gravitaire depuis le château d'eau de Salespisse qui est alimenté lui-même par le réservoir sur tour de Serres Ste Marie ainsi que par l'interconnexion avec le syndicat des Eschourdes mis en service depuis fin 2004.

Toutes les habitations de St Girons sont ainsi desservies par le réseau d'eau.

Le réseau suit pour l'essentiel les rues, routes et chemins. Le maillage s'est développé au fil de l'urbanisation de la commune.

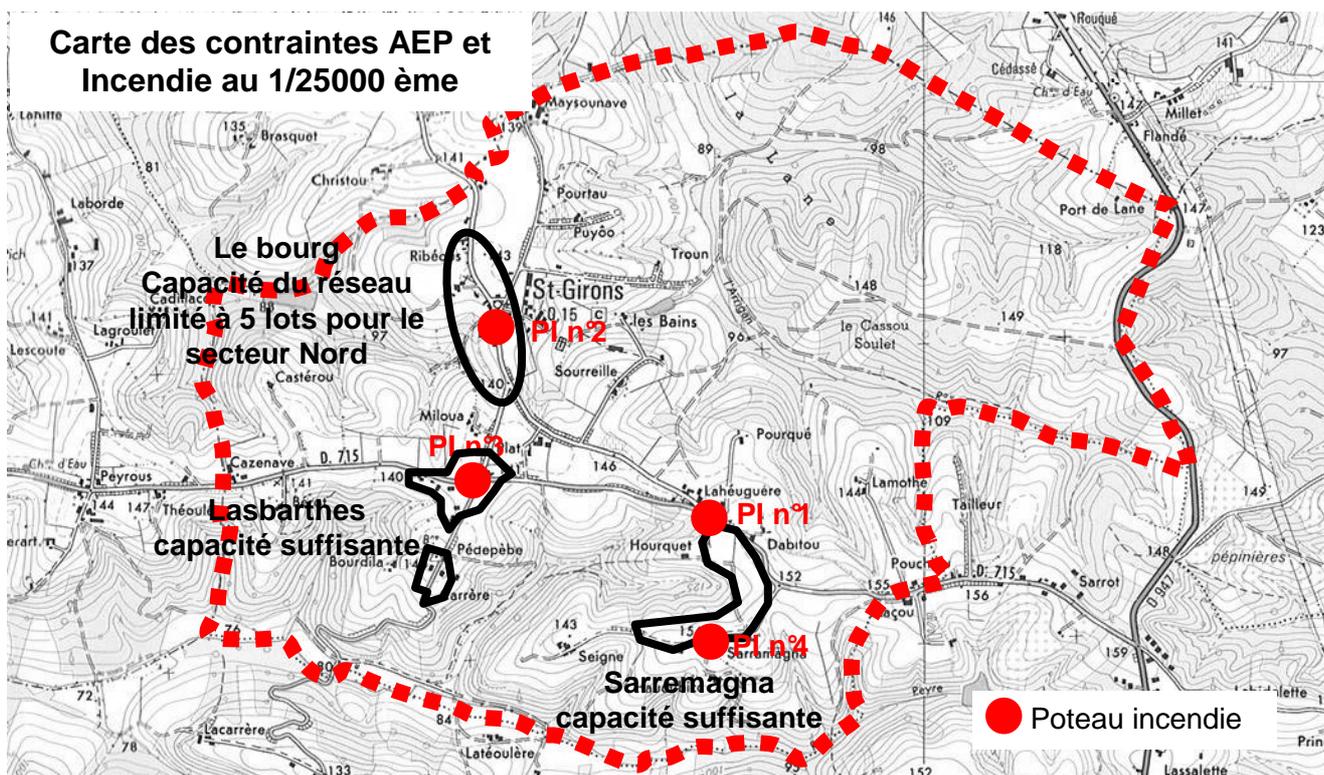
➔ La qualité de l'eau

La D.D.A.S.S effectue les contrôles de qualité de l'eau distribuée. Pendant l'année 2004, l'eau distribuée a été de bonne qualité.

➔ Situation actuelle et future sur St Girons

Dans le cadre de l'élaboration de cette carte communale, un examen sur les capacités ou les insuffisances du réseau public d'adduction d'eau potable a été réalisé par le syndicat des 3 cantons. Cet examen a permis de définir les secteurs qui pourront être ouverts à l'urbanisation.

Compte tenu de ces résultats, seul le secteur Nord de l'Eglise est limité en nombre de constructions ; la capacité du réseau ne pouvant desservir que 5 lots maximum. Les autres secteurs sont bien desservis et aucune extension n'est nécessaire.



❑ La défense contre l'incendie

➔ Rappel des dispositions générales

⇒ Ressources en eau pour la défense contre l'incendie

La défense contre l'incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951. D'une manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux ou de bouches d'incendie normalisés de Ø 100 mm alimentés par des canalisations d'eau de diamètre au moins égal à 100 mm et susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 1000 l/min à la pression minimale d'un bar pendant deux heures. Ces prises d'eau, distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre. En zone rurale, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné peut être de 400 mètres au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit, la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m³ ou de 60 m³, selon l'importance des risques, ou l'aménagement des points d'eau naturels.

Peuvent être pris en compte les points d'eau privés (piscines, canaux, réserves, etc.) judicieusement situés, répondant aux conditions réglementaires et après autorisation des propriétaires.

Dans les secteurs situés près d'un cours d'eau, ces ressources en eau peuvent être obtenues en créant des points d'aspiration avec si nécessaire des retenues et des voies d'accès. Ces ouvrages doivent être réalisés en accord avec les services de la Direction Départementale de l'Agriculture, notamment en cas de nécessité d'enquête hydraulique.

Des moyens en eau complémentaires peuvent être nécessaires en présence de risques importants (bâtiments de grande étendue ou à fort potentiel calorifique), en particulier pour les zones d'activités artisanales et commerciales.

Les prises accessoires sont des points d'eau qui peuvent exister en plus des points d'eau réglementaires. Les poteaux d'incendie de Ø 100 mm dont le débit est inférieur à 1000 l/min doivent être considérés comme des prises accessoires.

⇒ Voies d'accès

– Etablissements recevant du public :

L'article R 123-4 du Code de la construction et de l'habitation stipule que les établissements recevant du public doivent avoir une ou plusieurs façades en bordure des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

– Bâtiments d'habitation :

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie sont applicables, en particulier en ce qui concerne la largeur des chemins d'accès qui doit être au moins égale à 3 mètres.

→ Situation sur St Girons

Le dispositif de défense contre l'incendie sur l'ensemble du territoire de St Girons est constitué de 4 poteaux incendie. Seul le poteau Sarregagna n'est pas aux normes.

Résultats des mesures effectuées le 16/02/2005 par le bureau APAVE						
n° poteau incendie	Quartier	Localisation	DN de l'ouvrage	Pression statique (en bar)	Débit (m ³ /h)	
					A 1 bar	maxi
1	Loustaunau	A coté du Calvaire	100	2,3	51	89
2	Bourg	A coté de l'Eglise	100	3,5	44	59
3	Lasbathes	Au croisement Ossages/St Girons	100	2,1	40	90
4	Sarremagna	Au lotissement communal	100	0,9	0	33

→ Situation future

Le SDIS64 préconise compte tenu des zones d'extension urbaine, des améliorations qu'il serait souhaitable d'apporter ; à savoir :

- ⇒ Prendre les dispositions nécessaires pour que le PI n°4 situé sur le quartier dit « Sarremagna » soit rendu opérationnel (Q 60 m³/h minimum). Si ce n'est pas le cas, renforcer le secteur par l'installation d'un nouveau poteau incendie au droit du carrefour routier,
- ⇒ Renforcer la défense incendie sur le quartier « Lasbarthes » en direction de Baigts de Béarn par l'implantation d'une réserve incendie ou d'un poteau d'incendie.

10.1.2 L'ASSAINISSEMENT

Tout le territoire de St Girons est en assainissement autonome.

La gestion de l'assainissement est déléguée au Syndicat des 3 cantons. Ce dernier a pour fonction le contrôle des installations existantes et neuves dans le cadre du SPANC (service public d'assainissement non collectif). Un avis du service technique du syndicat sera nécessairement demandé à chaque demande de CU et de dépôt de permis de construire. Des sondages complémentaires pourront alors être exigés (aux frais du propriétaire).

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en octobre 1997 avec carte d'aptitude des sols. Il a été soumis à enquête publique en 2001.

La faisabilité et la conception de ce mode de traitement dépendent essentiellement de la capacité des sols à épurer les eaux usées. Deux éléments déterminent les conditions de l'assainissement autonome : l'aptitude des sols et le dispositif de traitement des eaux.

L'aptitude des sols à traiter les effluents est liée à plusieurs conditions comme la topographie du site, la perméabilité des sols, la présence d'écoulements hydrauliques...

Une étude de sol complémentaire a été réalisée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale ainsi que des études particulières afin de compléter et d'affiner le diagnostic de la carte d'aptitude des sols (consultable en mairie et au syndicat).

La carte d'aptitude des sols et l'étude complémentaire montrent que la majorité des sols de la commune (à l'exception de deux parcelles à Sarremagna, ci-après), dans les parties urbanisables, sont aptes à recevoir une filière d'assainissement traditionnellement utilisée, à savoir fosse toutes eaux suivies de tranchées d'infiltration (exutoire = sol) avec ou non tranchées drainantes amont ou intercalées.

L'étude de sol effectuée sur les parcelles 307 (758) et 308 à Sarremagna, faisant partie d'une même unité où un projet de lotissement est en cours, détermine deux zones où les filières d'assainissement préconisées sont (cf. plan ci-après) :

- ⇒ Pour la zone 1 : lit filtrant drainé à flux vertical à massif de sable ou lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe (dans la limite de 3 chambres dans ce cas) avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel (ruisseau de la fontaine à 70 m, en fond de talweg boisé),
- ⇒ Pour la zone 2 : lit filtrant non drainé à flux vertical à massif de sable avec rejet dans le sous-sol graveleux.

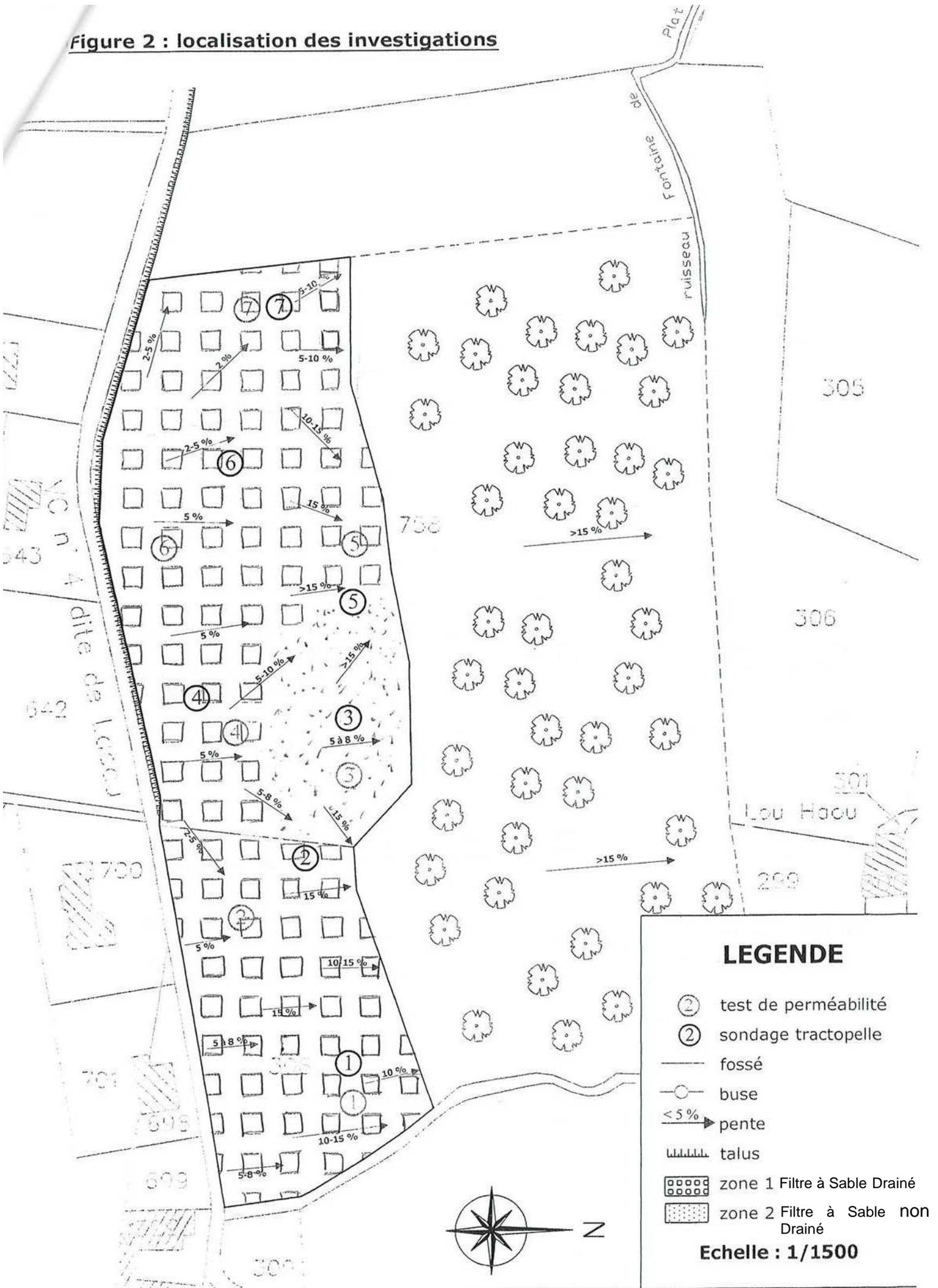
Compte tenu de l'opposition des services de l'état dans le département des Pyrénées Atlantiques au rejet en milieu superficiel des effluents domestiques traités par système d'assainissement non collectif, et sauf dérogation de leur part, il a donc été envisagé d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un système d'assainissement collectif.

L'estimation financière pour ce type d'assainissement est approximativement de 650000€ HT pour 108 EH. Toutefois, en tenant compte des subventions susceptibles d'être allouées pour ce type d'aménagement, l'équilibre financier n'est pas atteint pour mener ce projet à terme.

Par ailleurs, les résultats des études de sol montrent que la mise en place de tranchées d'infiltration après filtre à sable drainé est possible. Il a donc été envisagé cette possibilité. Cette solution alternative de rejet est techniquement envisageable sur le site (pente du terrain, environnement adapté : boisement à l'aval hydraulique). Il a donc été convenu avec les services de la DDASS et le SPANC de mettre en place cette filière d'assainissement autonome, là où le filtre à sable drainé n'est pas envisageable.

Les prescriptions relatives à la mise en œuvre du dispositif d'assainissement autonome préconisé par le schéma directeur d'assainissement ou par l'étude complémentaire, sont définies par l'arrêté ministériel de 1996 et dans la norme AFNOR DTU 64.1.

Figure 2 : localisation des investigations



LEGENDE

- ② test de perméabilité
- ② sondage tractopelle
- fossé
- buse
- <math>< 5\%</math> pente
- ▨ talus
- ▤ zone 1 Filtre à Sable Drainé
- ▥ zone 2 Filtre à Sable non Drainé

Echelle : 1/1500

Fosse toutes eaux

Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants.

Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques.

La fosse toutes eaux doit débarrasser les effluents bruts de leurs matières solides afin de protéger l'épandage contre un risque de colmatage.

Elle doit également liquéfier ces matières retenues par décantation et flottation.

La hauteur d'eau ne doit pas être inférieure à 1 m.

La fosse toutes eaux génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace.

L'évacuation de ces gaz est assurée par un extracteur placé au-dessus des locaux habités.

Le diamètre de la canalisation d'extraction sera d'au moins 10 cm.

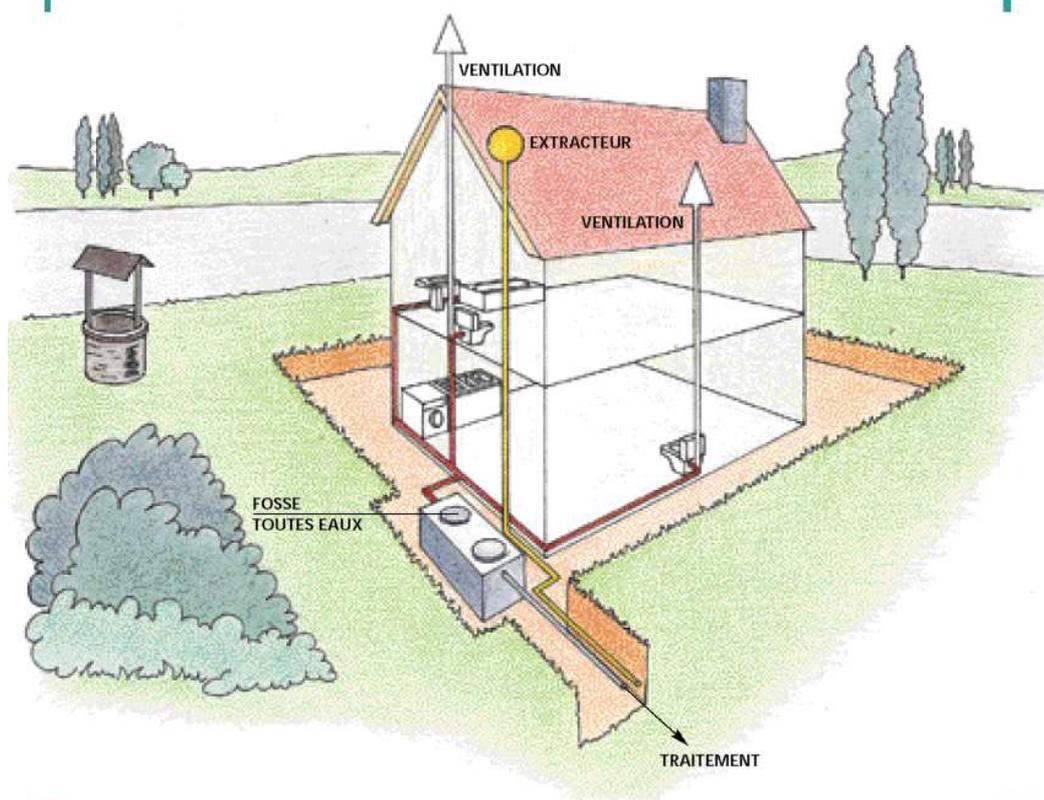
Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

A défaut de justifications fournies par le constructeur de la fosse toutes eaux, la vidange des boues et des matières flottantes doit être assurée au moins tous les 4 ans.

Dimensionnement :

Le volume minimum de la fosse toutes eaux sera de 3 000 L pour les logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales.

Il sera augmenté de 1 000 L par pièce supplémentaire.



Épandage souterrain

Épandage en sol naturel

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Conditions de mise en œuvre :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

- Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 mm.
- La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 m.
- La largeur des tranchées d'épandage dans

lesquelles sont établis les tuyaux est de 0,50 m minimum.

- Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.
- La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 m.
- Un feutre imputrescible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.
- Une couche de terre végétale.

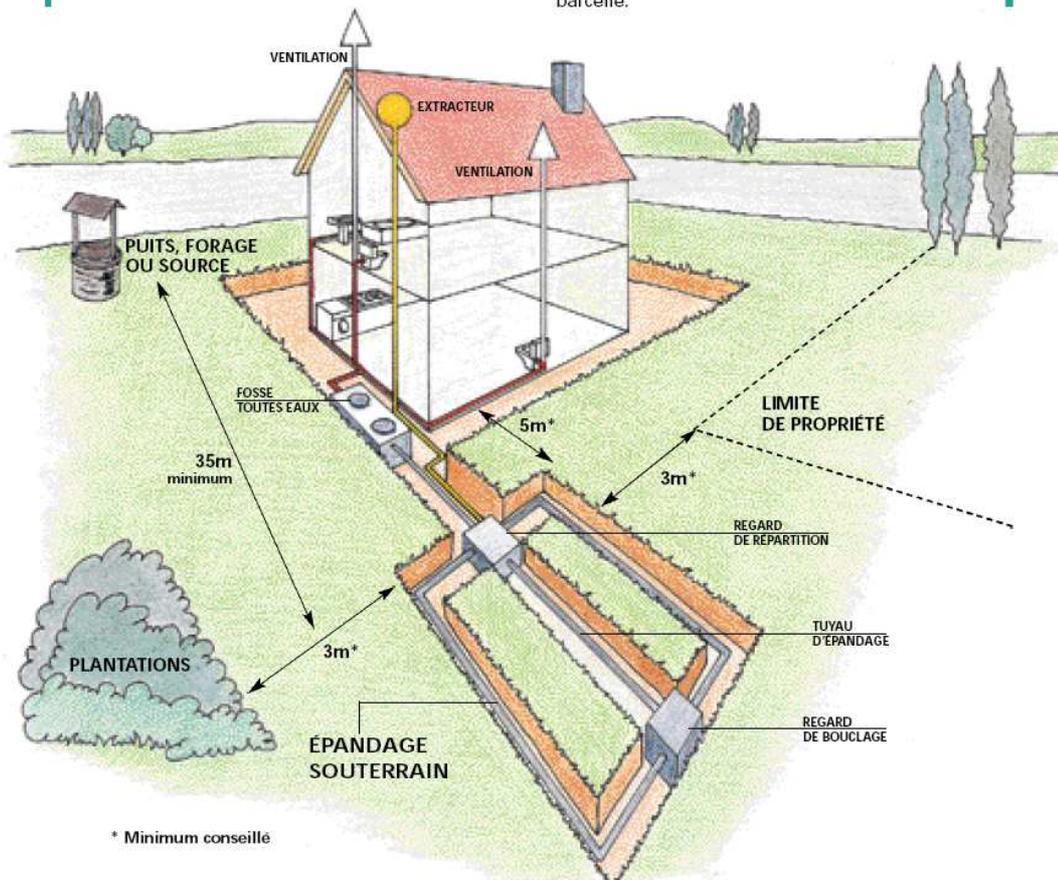
L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

Dimensionnement :

La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol.

Elle est définie par l'étude pédologique à la parcelle.



Lit filtrant drainé à flux vertical

Ce dispositif est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel et lorsqu'il existe un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité.

Conditions de mise en œuvre :

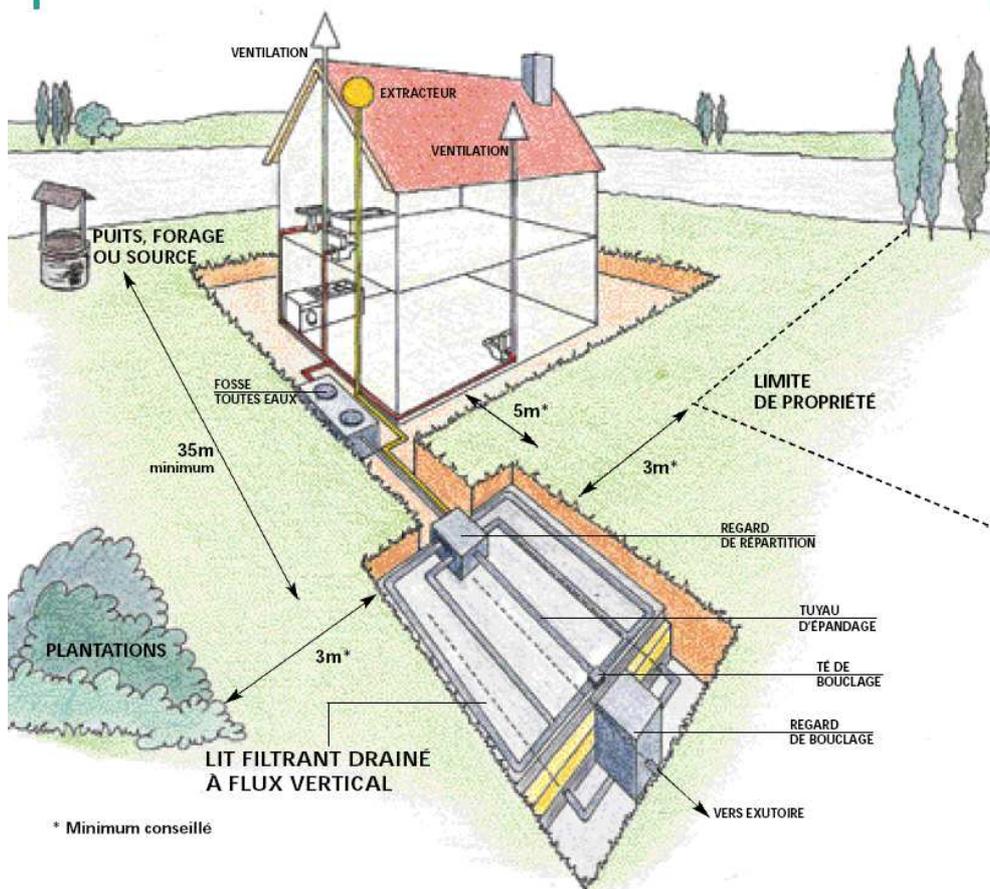
Le lit filtrant drainé à flux vertical se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1,00 m sous le niveau de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- un film imperméable,
- une couche de graviers d'environ 0,10 m d'épaisseur au sein de laquelle des canalisations drainent les effluents traités vers l'exutoire,

- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit filtrant,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de terre végétale.

Dimensionnement :

La surface du lit filtrant drainé à flux vertical doit être au moins égale à 5m² par pièce principale (minimum : 20m²).



10.1.3 SYSTEME DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

La commune de St Girons a transféré, depuis octobre 2001, sa compétence « collecte et traitement des déchets » à la communauté de communes d'Orthez.

La politique déchets poursuivie par la collectivité est de :

- ⇒ Favoriser le tri à la source,
- ⇒ Développer des filières de valorisation pour les déchets triés,
- ⇒ Collecter les ordures ménagères résiduelles,
- ⇒ Traiter les déchets résiduels par enfouissement dans un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU).

Ainsi, pour atteindre ces objectifs, les actions suivantes, sur St Girons, sont mises en œuvre :

- ⇒ En ce qui concerne la collecte :
 - Collecte des ordures ménagères par containers, une fois par semaine,
 - Collecte sélective des emballages ménagers en porte à porte, ramassage 1 fois par semaine,
 - Apport volontaire aux 2 déchetteries situées sur le territoire du canton (Orthez et Ramous). L'accès est gratuit pour les habitants. Sont acceptés les déchets verts, cartons, bois, ferrailles, gravats, tout venant, déchets ménagers spéciaux, huiles de moteurs, batteries,
 - Ramassage des encombrants une fois par mois et sur appel téléphonique pour les usagers ne pouvant se rendre aux déchetteries,
 - Collecte spécifiques auprès des artisans, entreprises afin de valoriser leurs déchets par des filières adaptées.
- ⇒ En ce qui concerne le traitement :
 - Valorisation du tri sélectif dans le cadre d'une convention avec Eco-emballages du 30 août 2000, qui garantit des coûts de reprise et de valorisation auprès d'industriels agréés,
 - Traitement par enfouissement des déchets considérés comme ultime tels que les ordures ménagères dans un centre de stockage de déchets ultimes. La collectivité ayant entrepris d'importants travaux en 2003 liés à la réhabilitation du site et à la poursuite d'exploitation, est autorisée par arrêté préfectoral en date du 27 mai 2003, à exploiter ce centre pour une durée de 8 ans.

Compte tenu des caractéristiques du CSDU et du plan départemental d'élimination des déchets, l'orientation prise est de maintenir l'activité de ce site dans le cadre d'une exploitation à l'échelle du canton.

10.2 SERVITUDES ET CONTRAINTES

10.2.1 PROJET D'INTERET GENERAL ET LES OPERATIONS D'INTERET NATIONAL¹⁹

Les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national

Les **projets d'intérêt général (P.I.G.)** sont un des moyens dont dispose l'Etat pour faire prévaloir les intérêts qui dépassent le strict cadre communal (*articles R. 121-3 et R. 121-4 du Code de l'urbanisme*).

Les **opérations d'intérêt national** sont des opérations importantes menées en application de la politique nationale d'aménagement du territoire (*article R. 490-5 du Code de l'urbanisme*).

Les dispositions de la carte communale ne doivent pas compromettre la mise en œuvre des projets d'intérêt général et des opérations d'intérêt national.

Dans l'état actuel de nos connaissances, le territoire de la commune de Saint-Girons n'est concerné par aucun projet d'intérêt général ni aucune opération d'intérêt national.

10.2.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE ST GIRONS

D'après le porté à connaissance - Mai 2006

→ La servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

Le territoire communale est concerné par :

- ⇒ La zone secondaire de dégagement de la station de Saint Boès,
- ⇒ La liaison hertzienne Saint Paul Les Dax – Saint Boès.

Ses effets :

- ⇒ La hauteur des obstacles (immeubles, pylônes) est limitée dans les zones primaires et secondaires ainsi que dans les secteurs de dégagement.
- ⇒ Toute construction nouvelle, située à l'intérieur de la zone spéciale de dégagement, dont la hauteur est supérieure à la cote fixée par décret, devra être soumise à l'approbation du ministère des postes et télécommunications.

¹⁹ source : Porté à connaissance fourni par la DDE – mai 2006



Porter à connaissance Commune de Saint-Girons

I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

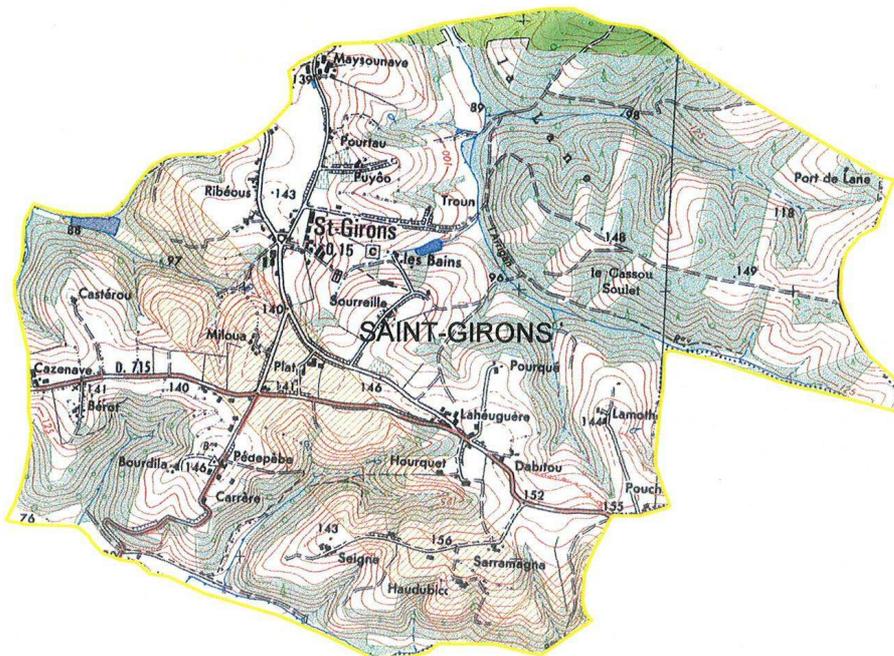
PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

N_ANFR	Nom_de_la_station	N_servitude	Date	Type	Gestic	ZSD	Altitude	Extrémité_du_FH
0400220009	SAINT PAUL LES DAX	6 685	11/02/1982	PT2	F64	200	37 m	SAINT BOES (0640220009)

N_ANFR	Nom_de_la_stati	N_servi	Date	Type	Gestic	ZSD	Altitude
0640220009	SAINT BOES	9 347	27/01/1975	PT2	F64	2 000	178 m
0640220009	SAINT BOES	9 348	04/10/1996	PT2	F64	2 000	178 m

Service
Aménagement
Urbanisme et
Déplacements

Porter A Connaissance Commune de Saint-Girons



Légende

-  PT2 - Axe du faisceau hertzien
-  PT2 - Zone des protection des axes et des centres radioélectriques



Source : DDE64
 Copyright IGN-BD Carto-Scan25 2005
 Utilisation : SAUD, pôle Enjeux de l'Etat, Analyse territoriale et SIG, janvier 2006

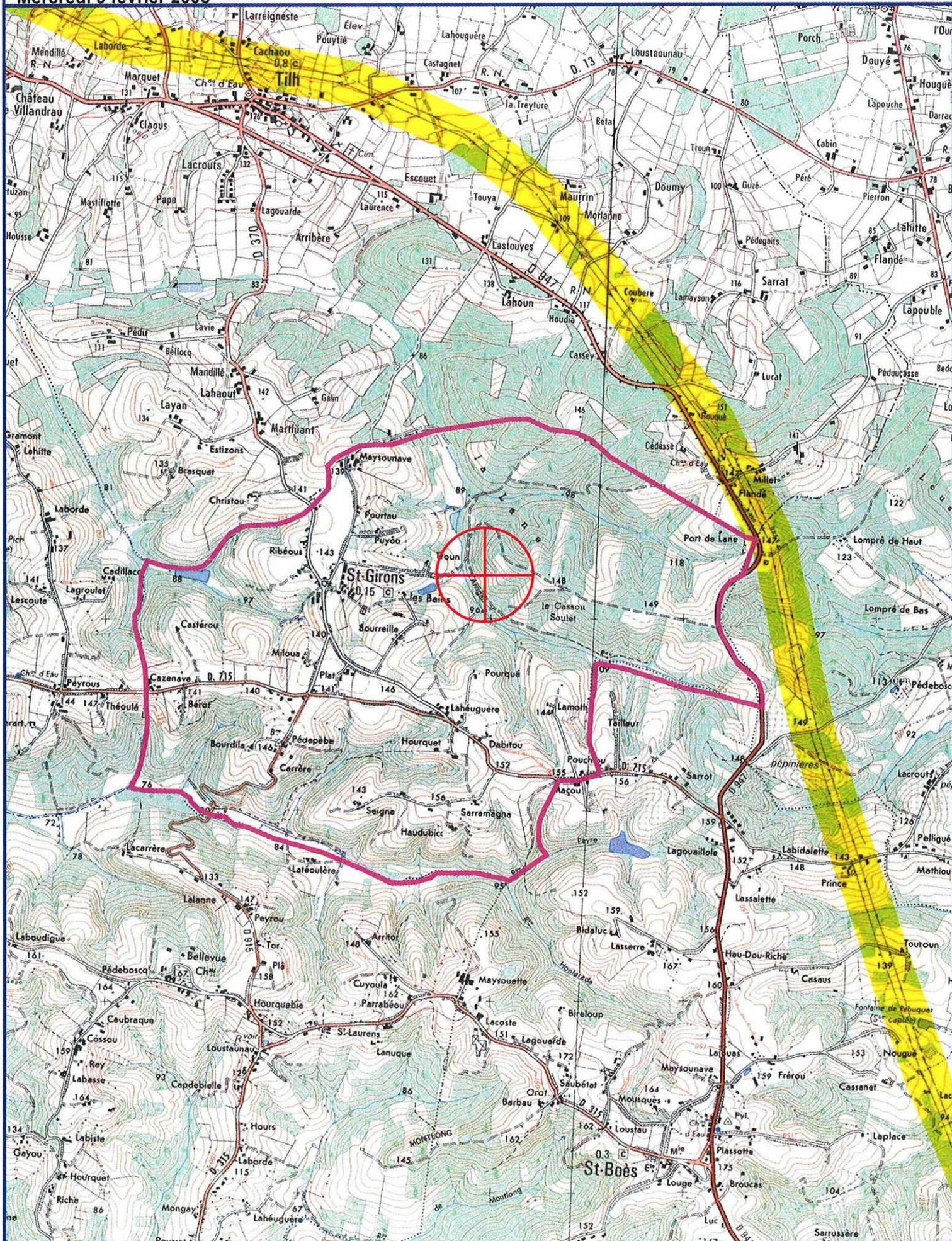
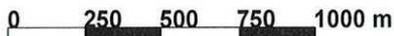


 limite commune

Echelle : 1/20 000

D'après le service Réseau de Transport d'Electricité

Ce service signale la présence d'une ligne 63 KV en zonage uniquement : Dax-Arriosse-Orthez (cf plan ci-après).



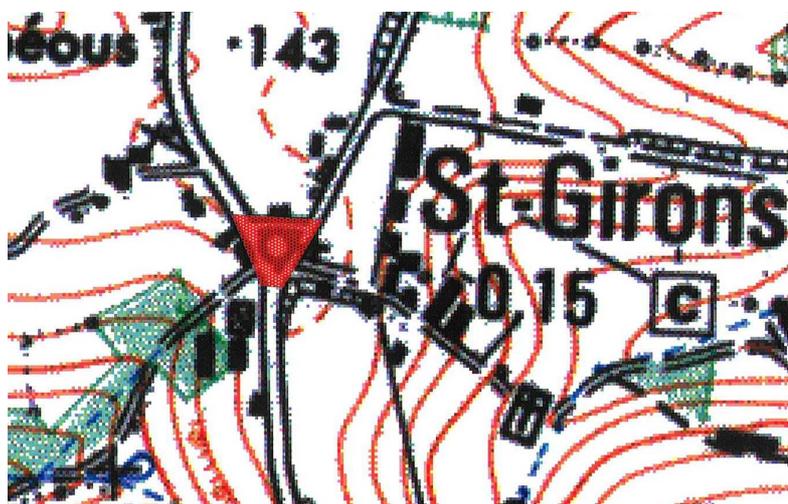
10.2.3 AUTRES CONTRAINTES

10.2.3.1 Protection du patrimoine archéologique

Conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans la zone sensible : l'Eglise – vestiges médiévaux, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Une redevance d'archéologie préventive est prévue et applicable.

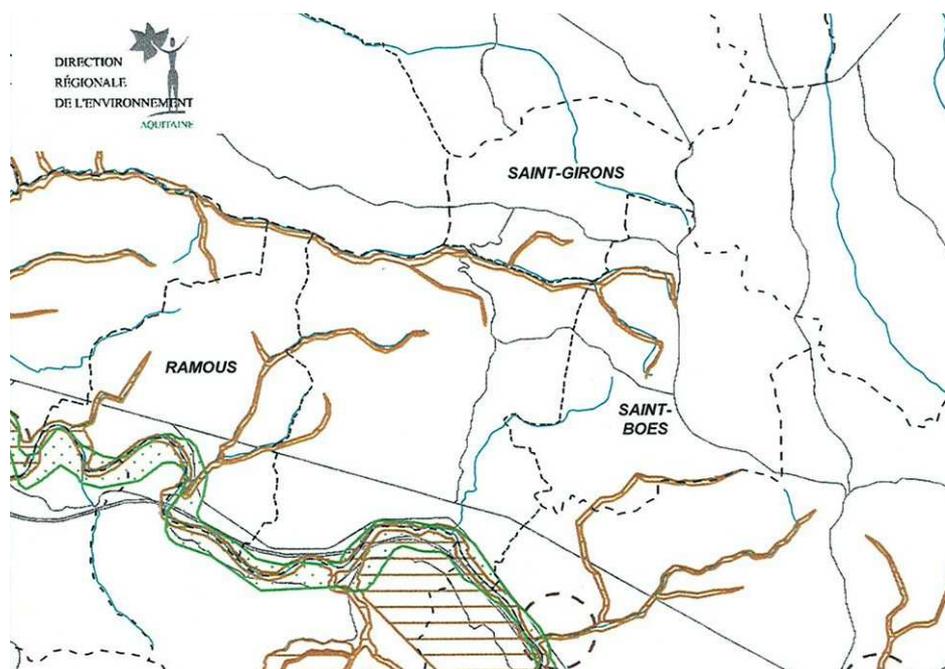


10.2.3.2 Natura 2000, ZNIEFF, ZICO

Le territoire communal n'est concerné que par un site d'importance communautaire (Natura 2000) : celui correspondant aux affluents du Gave de Pau sous l'appellation « le Gave de Pau » (FR7200781).

Tout projet nécessitant une étude d'impact ou une autorisation au titre de la Loi sur l'Eau est soumis à la production d'un document évaluant les incidences du projet sur les habitats et espèces faisant l'objet du classement du site.

Le document d'urbanisme doit veiller au respect des préoccupations de l'environnement et doit préserver un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Il sera soumis à l'avis de la DIREN.



10.2.3.3 Contraintes liées à l'article L111-1-4 du Code de l'urbanisme

L'extrémité Nord-est de la commune est traversée par la RD947 (Orthez – Dax).

La RD947 est classée comme « route à grande circulation » au 31 décembre 1996.

Le classement en voie rapide de cette route départementale induit au titre de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme, une zone d'inconstructibilité, en dehors des espaces urbanisés de la commune, sur 75 m de part et d'autre de l'axe de la route.

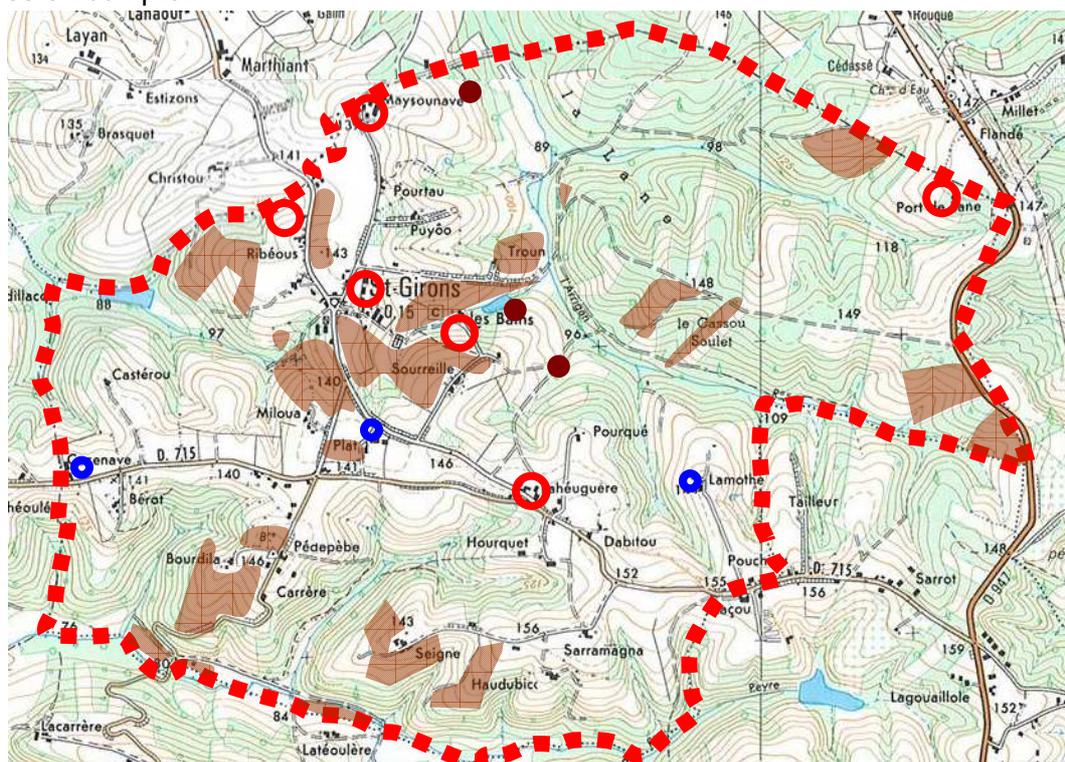
Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole, aux réseaux d'intérêt public et à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

En outre toute création d'accès dans les secteurs situés en agglomération devra faire l'objet d'une demande auprès du service gestionnaire, de même hors parties agglomérées où les accès nouveaux sont strictement réglementés, voire interdits.

10.2.3.4 Prise en compte des élevages

Des distances réglementaires de 50 m ou de 100 m compte tenu de la taille du cheptel et du mode de stabulation et de la densité (pour les volailles sur les parcours) sont à respecter entre habitat et élevage (situation ci-jointe).

Bien qu'il n'y ait pas de réciprocité réglementaire entre les distances liées aux plans d'épandage et les futures zones urbanisables, ces modalités ont été au maximum prises en compte.

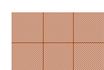


Périmètres d'isolement autour d'un bâtiment d'élevage

-> soumis au RSD ou à déclaration

-> soumis à autorisation ou déclaration

● Captage agricole



Plan d'épandage

10.2.3.5 Procédure Voirie et Réseaux

La municipalité pourra instituer une participation des propriétaires pour la viabilisation des terrains par la mise en place de la PVR selon les modalités de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme.

10.2.3.6 Taxe Locale d'Équipement (TLE)

La municipalité pourra éventuellement mettre en place la TLE.

10.2.3.7 Droit de préemption urbain

La municipalité pourra instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbanisables. Ce droit de préemption permettra à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

10.2.4 CARTE DES CONTRAINTES

ci-après

Légende



Espace boisé et espace vert (Source : photo-aérienne IGN-2002)



Zone archéologique sensible



Réactualisation du bâti à partir d'une reconnaissance terrain



Route classée à grande circulation
(bande de 75m de part et d'autre de l'axe de la RD947)

Article L 111-1-4 du code de l'urbanisme:
En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou les installations sont interdites à l'exception de l'adaptation, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, des constructions/installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, à l'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public



Retenue d'eau

Périmètre d'isolement autour d'un bâtiment d'élevage et annexe (à titre indicatif) :



50m pour les bâtiments d'élevage (RSD ou installations classées soumises à déclaration)



100m pour les bâtiments d'élevage (installations classées soumises à déclaration ou à autorisation)





Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr